VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

Bailly

Bièvres

Bois d'Arcy

Bougival

Buc

Châteaufort

Fontenay-le-Fleury

Jouy-en-Josas

La Celle Saint-Cloud

Le Chesnay - Rocquencourt

Les Loges-en-Josas

Noisy-le-Roi

Rennemoulin

Saint-Cyr-l'Ecole

Toussus-le-Noble

Vélizy-Villacoublay

Versailles

Viroflay

Conseil communautaire du 3 décembre 2019

Procès-verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

3 décembre 2019

A 19h00

Le 3 décembre 2019, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 26 novembre 2019 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président: M. Francois DE MAZIERES

Sont présents :
M. Michel BANCAL, Mme Stephanie BANCAL (sauf délibérations n°2019.12.1 et 2), M. Jacques BELLIER, Mme Coralie BELMER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothee BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2019.12.1 à 6), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibérations n°2019.12.1 à 3), M. Francois DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Herve FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Amélie GOLKA, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Frederique KIBLER, M. Francois LAMBERT, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2019.12.1 et 2), M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Geraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence NAPOLY, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD,M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Francois SIMEONI, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Carmise ZENON.

Absents excusés:
M. Philippe BAUD, Mme Corinne BEBIN, M. Francois-Xavier BELLAMY, M. Laurent DELAPORTE, M. Arnaud HOURDIN, M. Erik LINQUIER et Mme Beatrice RIGAUD-JURE.
M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Frederic BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à M. Thierry VOITELLIER), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Patrick CHARLES (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frederique KIBLER), Mme Christine DE LA FERTE (pouvoir à Mme Liliane HATTRY), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Date d'affichage : 4 décembre 2019

******

[La séance est ouverte à 19 heures 07]

M. le Président :

Je suis désolé mais quelqu'un m'a parlé à l'extérieur, là, et c'était utile que j'en parle.

Qui fait l'appel aujourd'hui ? Qui est le ou la plus jeune, aujourd'hui ? C'est Caroline, la petite jeune.

[Mme Doucerain procède à l'appel]

Merci beaucoup, on voit qu'on est nombreux !

Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

dB.2019.026	Plan départemental d'appui aux communes carencées. Signature du protocole Prévention Carence de la commune de Bailly.
dB.2019.027	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Hauts-de-Seine Habitat de 7 615 602 € pour l'opération de 64 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 62 rue Tourgueneff à Bougival.
dB.2019.028	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social ICF La Sablière de 1 078 937 € pour l'opération de 11 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis avenue de Louveciennes à la Celle-Saint-Cloud.
dB.2019.029	Garantie d'emprunt : réaménagement de la dette pour 3 lignes d'emprunt de Versailles Habitat.
dB.2019.030	Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Coworklib .
dB.2019.031	Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune du Chesnay-Rocquencourt : résidence sociale de 28 places financées en PLAI. Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil Départemental des Yvelines et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre à destination des publics spécifiques.
dB.2019.032	Lancement d'une consultation pour l'acquisition de bornes d'apport volontaire aériennes destinées à recevoir des déchets recyclables et du verre produit sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
dB.2019.033	Accord cadre relatif aux prestations de traitement des objets encombrants pour une partie du territoire de Versailles Grand Parc.
dB.2019.034	Marché relatif à la fourniture, pose et entretien de points d'apport volontaire (conteneurs et abris bacs) sur le territoire de Versailles Grand Parc.
dB.2019.035	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur VILOGIA de 670 765 € pour l'opération de 9 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 20 avenue de la Gare à Bièvres.
dB.2019.036	Participation financière à la mise en place d'une signalétique de la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière (ZPNAF) du Plateau de Saclay
dB.2019.037	Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatives aux travaux d'extension et de maintenance du dispositif de vidéoprotection et du réseau fibres optiques sur le territoire de la la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (génie civil).
dB.2019.038	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur DOMAXIS de 456 256 € pour l'opération de 4 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 67 rue Paul Berthier à Versailles
dB.2019.039	Autorisation donnée au Président de déposer une demande de déclaration préalable pour la plantation de 136 Arbres sur le double alignement nord de l'ancienne Allée Royale de Villepreux.
dP.2019.002	Portant modification de la régie de recettes et d'avances de la pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
dB.2019.040	Autorisation donnée au Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès du SYCTOM de Paris pour le plan de communication mené dans le cadre de l'Extension des Consignes de Tri sur les communes du Chesnay (commune historique), Versailles et Vélizy-Villacoublay.
dB.2019.041	Attribution d'un fonds de concours de 1 827 908 € à la commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2019;
dB.2019.042	Attribution d'un fonds de concours de 144 010 € à la commune de Châteaufort dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2019
dB.2019.043	Attribution d'un fonds de concours de 298 563 € à la commune de Buc dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2019.

Pas d'observations particulières sur les décisions ci-dessus rapportées.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 8 octobre 2019.

M. le Président :

Adoption du PV de la dernière séance du 8 octobre 2019.

Est-ce que vous avez des observations ? Pas d'observations ?

On va passer tout de suite à l'ordre du jour.

D.2019.12.1 : Décision modificative n°2 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Exercice budgétaire 2019.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5, L.5216-5, R.1617-24 et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° D.2019.02.02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 février 2019 relative à la méthode d'amortissement des immobilisations liées à la compétence ordures ménagères et assimilées, à la fixation de nouvelles durées d'amortissement et aux régularisations ;

Vu la délibération n° D.2019.04.02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2019.10.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 octobre 2019 approuvant notamment la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 novembre 2019.

● Il convient, par la présente délibération, d'approuver la décision modificative n° 2 (DM2) de l'exercice budgétaire 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Cette deuxième décision modificative de l'année est neutre. Il s'agit d'ajouter des crédits supplémentaires en dépenses et en recettes pour permettre le versement d'avance de trésorerie au budget annexe assainissement en régie en janvier 2020 et pour réaliser les régularisations comptables votées lors du Conseil communautaire du 5 février 2019 portant sur l'amortissement de la déchèterie de Bois d'Arcy et sur les subventions perçues lors de la construction de cet équipement.

Elle intervient après l'adoption :
- du budget primitif 2019, par délibération du 2 avril 2019,
- de la DM1, par délibération du 8 octobre 2019.

● Les modifications budgétaires se composent :
- d'une augmentation des dépenses et recettes de fonctionnement de 13 011 €,
- d'une augmentation des dépenses et recettes d'investissement de 16 208 162,87 €.

La forte augmentation de la section d'investissement provient de l'inscription d'une provision de 16 000 000 € au chapitre 27 : « autres immobilisations financières » pour permettre le versement d'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe.

Ces crédits ne seront pas utilisés sur l'exercice 2019, mais permettront une ouverture de crédits anticipés au 1er janvier 2020 de 4 000 000 € (25 % des crédits 2019), afin d'abonder la trésorerie du budget annexe assainissement en régie disposant de l'autonomie financière.

Les autres modifications sont :

- au chapitre 13 « subventions d'investissement » : ajout de 195 151,87 € en dépenses et en recettes d'investissement pour changer l'affectation des subventions perçues en 2012, 2014 et 2018 pour la construction de la déchèterie de Bois d'Arcy, afin de procéder à leur amortissement ;
- au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : ajout de 13 011 € en recettes de fonctionnement et ajout du même montant en dépenses d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » pour procéder à l'amortissement des subventions reçues liées à la déchèterie de Bois d'Arcy ;
- au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : ajout de 12 000 € en dépenses de fonctionnement et ajout du même montant en recette d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » pour permettre l'amortissement de la déchèterie de Bois d'Arcy ;
- aux chapitres 023 « virement vers la section de fonctionnement » en dépenses de fonctionnement et 021 « virement de la section d'investissement » en recettes d'investissement : ajout de 1 011 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette DM2 du budget de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2019.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2019, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette règlementaire annexée et en synthèse dans le tableau en annexe ;
2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. DELAPORTE :

Cela va être une présentation assez rapide sur une décision modificative n° 2 qui n'a pas de conséquences budgétaires.

Il y a des mouvements, vous l'avez vu dans la délibération, d'une part, en dépenses et en recettes de fonctionnement et, d'autre part, en dépenses et en recettes d'investissement.

Ce qu'il faut noter, c'est qu'il y a 16 millions d'€ qui sont inscrits en recettes et en dépenses d'investissement, pour pouvoir ouvrir un crédit de 4 millions d'€ qui serait versé en début d'année 2020 pour alimenter la trésorerie des budgets d'assainissement.

Pour le reste ce sont des écritures très classiques de régularisation, notamment des amortissements sur les biens et sur les subventions reçues.

M. le Président :

Merci. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix, 1 abstention (Monsieur François SIMEONI.)

D.2019.12.2 : Exercice budgétaire 2020.

Ouverture anticipée des crédits d'investissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et versement des attributions de compensation aux communes par douzième.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.1612-1;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° D.2019-04-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2019-04-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative à la gestion pluriannuelle des investissements de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2019.10.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 octobre 2019 approuvant notamment la décision modificative n° 1 du budget 2019 et la création de 2 autorisations de programme de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 novembre 2019.

Il convient, par la présente délibération, de définir le rythme de versement des attributions de compensation aux communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et d'ouvrir de manière anticipée les crédits de l'exercice 2020.

- **Versement des attributions de compensation (AC) aux communes par douzième en 2020 :**

De 2015 à 2018, les AC aux communes membres étaient versées en 6 fois, puis en 9 fois en 2019. Cette disposition présentait un caractère exceptionnel.

Il est proposé de revenir en 2020 à un rythme de versement classique par douzième en raison de la nécessité d'avancer de la trésorerie aux budgets annexes assainissement dès le mois de janvier.

En effet, la gestion directe de la compétence assainissement (régie ou marchés publics) doit réglementairement disposer d'un budget annexe avec une autonomie financière. Or, les redevances assainissement ne sont reversées qu'en fin de semestre et les soldes de trésorerie qu'au mois de juillet. Le budget principal doit verser des avances pour permettre la continuité des paiements.

- **Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2020 :**

Comme pour les années précédentes, le budget primitif (BP) de l'exercice 2020 de la communauté d'agglomération sera voté au mois de mars. Le Code général des collectivités territoriales prévoit ce cas de

figure et réglemente précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2020 de Versailles Grand Parc.

Il est proposé de voter une nouvelle ouverture anticipée des crédits d'investissement calculée sur 25 % des crédits votés sur l'exercice 2019 (BP + budget supplémentaire + décision modificative).

En investissement, il est ainsi possible :
- d'engager et mandater dès le 1er janvier 2020 les restes à réaliser de dépenses d'investissement de l'année 2019 qui seront arrêtés au 31 décembre 2019,
- de mandater les engagements pris dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus pour 2020 par la délibération d'ouverture de cette AP.

Pour mémoire, les CP 2020 des AP définies par les délibérations votées les 2 avril et 8 octobre 2019 susvisées sont :

AP n°	Objet	CP 2020	Chapitre/ Opération-chapitre
2016-002	Travaux Conservatoire à rayonnement régional de Versailles pôle musique	65 396,01 €	Chap. 23
2016-003	Participation diffuseur de l'autoroute A86	247 990,00 €	Chap. 204
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	319 136,00 €	Chap. 23
2017-007	Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs	45 766,31 €	Chap. 458121
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	1 100 000,00 €	Op. votée 714
2018-002	Gymnase Buc (compensation dépôt de bus)	500 000,00 €	Chap. 204
2018-003	Plan de développement intercommunal	2 000 000,00 €	Chap. 204
2019-001	Fibre optique liaison mairies	2 000 000,00 €	Op. votée 1219
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	1 800 000,00 €	Chap. 204
2019-003	Remboursements aux communes aménagements de bus	600 000,00 €	Chap. 204
	TOTAL Crédits de Paiement 2020 (CP)	**8 678 288,32 €**	

- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants en euros des crédits d'investissement votés par chapitre au budget 2019 :

Chapitre/ Op° chapitre	Libellé du chapitre	BP 2019 (hors reports)	DM 1	DM2	Total des crédits votés (hors reports)
20	Immobilisations incorporelles	50 300,84 €			50 300,84 €
204	Subventions d'équipement versées	9 099 313,99 €	-3 170 000,00 €		5 929 313,99 €
21	Immobilisations corporelles	4 302 732,34 €			4 302 732,34 €
23	Immobilisations en cours	2 023 791,55 €			2 023 791,55 €
110	Vidéoprotection	4 717 631,46 €			4 717 631,46 €
212	Aire d'accueil des gens du voyage	847,58 €			847,58 €
312	Pistes cyclables	92 398,00 €			92 398,00 €
612	Allée Royale	191 729,63 €			191 729,63 €
714	Déchèterie de Buc	2 500 000,00 €			2 500 000,00 €
918	Informatique VGP	679 783,96 €			679 783,96 €
1018	Projet Autopilot	42 971,06 €			42 971,06 €
1118	Banque communautaire de matériel informatique	192 872,00 €			192 872,00 €

1219	Fibre optique liaisons mairies	2 000 000,00 €			2 000 000,00 €
458105	Parking de St Cyr l'Ecole	16 036,06 €			16 036,06 €
458112	Rue de la porte de Buc	1 608 798,46 €			1 608 798,46 €
458118	Piste cyclable Plaine de Versailles (partie Villepreux)	46 273,14 €			46 273,14 €
458121	Piste cyclable Bois d'Arcy jonction vers base de loisirs	110 000,00 €			110 000,00 €
13	Subventions d'investissement	90 000,00 €			90 000,00 €
16	Emprunts et dettes	26 485,00 €			26 485,00 €
27	Autres immobilisations financières		168 416,00 €	16 000 000,00 €	16 168 416,00 €
	TOTAL	**27 791 965,07 €**	**-3 101 584,00 €**	**16 000 000,00 €**	**40 690 381,07 €**

Il n'est pas nécessaire d'ouvrir de manière anticipée l'ensemble des crédits d'investissement étant donné que certaines opérations disposeront de crédits 2020 liés aux AP ou bénéficieront de restes à réaliser suffisants.

Par ailleurs, les crédits inscrits au chapitre 16 « emprunts et dettes » correspondent à des remboursements de cautions liés aux locations (bureaux de la pépinière d'entreprises, aire d'accueil des gens du voyage et instruments de musique).

Le tableau ci-dessous détermine la proposition d'ouverture des crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2020 de la communauté d'agglomération (hors AP-CP) :

Chapitre/ Op° chapitre	**Libellé du chapitre**	**Total des crédits votés (hors reports)**	**Calcul des 25% maximum**	**Ouverture anticipée du BP 2020**
20	Immobilisations incorporelles	50 300,84 €	12 575,21 €	12 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 302 732,34 €	1 075 683,09 €	1 075 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 023 791,55 €	505 947,89 €	505 000,00 €
110	Vidéoprotection	4 717 631,46 €	1 179 407,87 €	1 179 000,00 €
918	Informatique VGP	679 783,96 €	169 945,99 €	169 000,00 €
1118	Banque communautaire de matériel informatique	192 872,00 €	48 218,00 €	48 000,00 €
16	Emprunts et dettes	26 485,00 €	6 621,25 €	6 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	16 168 416,00 €	4 042 104,00 €	4 000 000,00 €
	Autres chapitres	12 628 367,92 €	3 157 091,98 €	0,00 €
	TOTAL	**40 690 381,07 €**	**10 172 595,27 €**	**6 994 000,00 €**

L'ouverture anticipée de 4 millions d'€ au chapitre 27 vise à abonder les futurs budgets annexes assainissement en trésorerie par le versement d'avances remboursables dès le mois de janvier.

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette ouverture anticipée de crédits d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) que les attributions de compensation aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc seront versées par douzième pour les exercices 2020 et suivants ;
2) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement au 1er janvier 2020, pour l'exercice budgétaire 2020, dans les limites présentées ci-dessous, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Chapitre/ Op° chapitre	Libellé du chapitre	Ouverture anticipée du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	12 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 075 000,00 €
23	Immobilisations en cours	505 000,00 €
110	Vidéoprotection	1 179 000,00 €
918	Informatique VGP	169 000,00 €
1118	Banque communautaire de matériel informatique	48 000,00 €
16	Emprunts et dettes	6 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	4 000 000,00 €
	Autres chapitres	0,00 €
	TOTAL	**6 994 000,00 €**

3) de rappeler que les crédits de paiement (CP) prévus pour l'exercice 2020 des autorisations de programme (AP) votées s'ajoutent aux crédits ouverts de manière anticipée :

AP n°	Objet	CP 2020	Chapitre/ Opération-chapitre
2016-002	Travaux Conservatoire à rayonnement régional de Versailles pôle musique	65 396,01 €	Chap. 23
2016-003	Participation diffuseur de l'autoroute A86	247 990,00 €	Chap. 204
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	319 136,00 €	Chap. 23
2017-007	Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs	45 766,31 €	Chap. 458121
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	1 100 000,00 €	Op. votée 714
2018-002	Gymnase Buc (compensation dépôt de bus)	500 000,00 €	Chap. 204
2018-003	Plan de développement intercommunal	2 000 000,00 €	Chap. 204
2019-001	Fibre optique liaison mairies	2 000 000,00 €	Op. votée 1219
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	1 800 000,00 €	Chap. 204
2019-003	Remboursements aux communes des aménagements de bus	600 000,00 €	Chap. 204
	TOTAL Crédits de Paiement 2020 (CP)	**8 678 288,32 €**	

4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

M. DELAPORTE :

Il s'agit là de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement. Il y a trois catégories de crédits qui sont ouverts :

- d'une part, les crédits qui correspondent aux restes à réaliser en 2020, qui seront engagés ou mandatés (les crédits, les restes à réaliser de l'exercice 2019, bien sûr),

- deuxièmement, le mandatement des engagements qui ont été effectués dans le cadre d'autorisations de programmes. C'est aussi autorisé par la réglementation,

- et troisièmement, les nouveaux crédits qui sont ouverts dans le cadre de 25 % des crédits ouverts dans le cadre de l'exercice 2019.

Ce sont trois catégories d'ouvertures de crédits qui nous sont autorisées et pour lesquelles nous n'ouvrons d'ailleurs véritablement que moins de 7 millions d'€ au 1er janvier 2020.

Et il y a je crois, également, une modification du rythme de versement des attributions de compensation. On va passer en 12e, et pas en 6e ou en 9e, pour permettre une meilleure gestion de la trésorerie de la communauté d'agglomération.

M. le Président :

Merci. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 3.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix, 1 abstention (Monsieur François SIMEONI.)

D.2019.12.3 : Cotisation foncière des entreprises sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Extension de l'exonération aux librairies non labellisées indépendantes de référence.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des Impôts et notamment les articles 1639 A bis, 1586 nonies, 1464 I et 1464 I bis ;

Vu la délibération n° 2010-09-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 septembre 2010 relative à l'exonération de cotisation foncière des entreprises, notamment en faveur des librairies indépendantes de référence ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 18 novembre 2019,

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 73 « impôts et taxes », nature 73111 « taxes foncières et d'habitation », fonction 01 « non ventilable ».

● Les librairies sont des commerces de proximité qui jouent un rôle éminent dans la vie culturelle des communes de l'Agglomération.

Dès la création de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil communautaire a souhaité soutenir ce type d'activité culturelle qui contribue à l'attractivité des cœurs de villes.

Aussi, le 28 septembre 2010, le Conseil communautaire a exonéré de cotisation foncière des entreprises (CFE) les librairies disposant du label « librairie indépendante de référence » délivré par le Centre national du livre. Il s'agissait de la seule exonération possible prévue par le Code général des impôts.

A ce jour, une seule librairie bénéficie de cette exonération sur le territoire de l'Agglomération, car elle est la seule à disposer du label.

● La loi de finances pour 2019, votée le 28 décembre 2018, a modifié le Code général des impôts et autorise désormais à exonérer également les librairies ne disposant pas du label de librairie indépendante de référence.

Ainsi, dans la continuité de la politique de soutien des librairies amorcée en 2010 et conformément à l'article 1464 I bis du Code précité, il est proposé d'exonérer de CFE *« les établissements réalisant, dans un local librement accessible au public, une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence mentionné à l'article 1464 I »*.

La perte de recette fiscale pour Versailles Grand Parc est estimée à 20 000 € par an. Cette exonération entrera en application au 1er janvier 2021 car la présente délibération est postérieure au 1er octobre 2019.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'exonérer à 100 % les établissements situés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc réalisant, dans un local librement accessible au public, une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A I et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence.

Cette exonération entrera en vigueur au 1er janvier 2021.

M. DELAPORTE :

Il s'agit là d'étendre le système d'exonération pour les librairies.

En fait, on a un système qui comporte deux volets. Un volet ancien qui date de 2010, qui concerne les librairies bénéficiant d'un label et on a la faculté, depuis l'année dernière, d'ouvrir l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) aux librairies qui n'ont pas ce label.

On a eu un débat en commission des finances sur ce sujet, puisque la commission est – comment dirais-je ? – assez résistante sur la question des exonérations. Mais avec les éléments qui ont été apportés par le Président et qu'on a eu l'occasion de regarder de près, il apparaît que les librairies, aujourd'hui, ont des difficultés de fonctionnement évidentes et que c'est une petite façon de leur apporter un soutien dans une période qui est économiquement difficile pour elles.

Ce qui vous est proposé, c'est d'étendre cette exonération aux librairies sans label, pour un montant malgré tout raisonnable de 20 000 € par an. Ce dispositif ne sera pas applicable en 2020. Il ne sera applicable qu'à partir de 2021 puisqu'il aurait fallu, pour qu'il soit applicable en 2020, qu'on le vote avant le 1er octobre, ce qui n'a pas été le cas.

Donc c'est pour 2021 mais le signe qui est quand même donné aux libraires, c'est que la communauté d'agglomération défend le livre, défend la lecture et que c'est un petit effort dans leur sens.

Voilà ce que je peux dire.

M. le Président :

Merci beaucoup, Olivier, tu as parfaitement résumé. Effectivement on est tous très vigilants au fait que…

M. DELEPIERRE :

Combien de librairies en plus ? Aujourd'hui, il n'y en a qu'une qui est éligible. Il y en a combien qui bénéficieront de…cette exonération ?

M. DELAPORTE :

Quatre ou cinq.

M. le Président :

Quatre ou cinq, je crois…oui, c'est cela, quatre ou cinq. Celle qui bénéficie le plus, c'est la librairie Gibert. Elle a 8 000 €, si je me souviens, de mémoire. Mais il faut savoir qu'elles sont en déficit d'exploitation, donc elles sont vraiment très menacées.

On est très vigilant à ne pas accorder des subventions facilement ou des exonérations de fiscalité, mais là, c'est vraiment maintenir de l'emploi et de l'activité.

M. de SAINT-SERNIN :

Quelles sont les autres… ? Là, on a parlé des libraires, mais…

M. le Président :

Il y en a quatre ou cinq. Est-ce que vous pouvez me les redonner ? Attendez, est-ce que j'ai liste ? Non, je ne l'ai pas sur mon papier… Il y a Gibert…

M. PLUVINAGE :

On en a une à La Celle Saint-Cloud.

M. le Président :

A La Celle Saint-Cloud, voilà.

M. PLUVINAGE :

Il faut qu'ils fassent la demande et qu'ils prouvent qu'ils ont plus de 50 %...

M. le Président :

Au Chesnay, à La Celle Saint-Cloud, voilà…Et il doit y avoir La Procure, aussi.

M. PLUVINAGE :

La Procure.

M. de SAINT-SERNIN :

Ce n'est pas ça, ma question.

Ma question est : je vois qu'il y a des exonérations facultatives pour les librairies. Très bien. Est-ce qu'il d'autres types d'exonérations facultatives, pour autre chose que les librairies ?

M. DELAPORTE :

Réponse : non.

On a regardé ça…

M. de SAINT-SERNIN :

Il n'y a pas les écoles, par hasard ? C'est une question, comme ça.

[Rires].

Il n'y a que les libraires qui en bénéficient ?

M. le Président :

Que les librairies. Ça a été une mesure parce qu'effectivement, le secteur des librairies est très menacé, donc c'est une loi qui a été adoptée il y a deux ou trois ans pour essayer de soulager un peu la fiscalité des librairies.

M. de SAINT-SERNIN :

Que pour les libraires ?

M. le Président :

Oui, c'était dans le cadre des actions en faveur de la culture. Mais ça a été adopté par la plupart des intercommunalités, comme il y a, malheureusement, de moins en moins de librairies.

Cela ne s'applique pas à Amazon, je vous rassure…

M. DELAPORTE :

J'ai la liste, François.

M. le Président :

Vas-y.

M. DELAPORTE :

On a Gibert Joseph, la Procure, le Potager du Livre à Versailles, la Maison de la Presse à La Celle Saint-Cloud avec un tout petit chiffre d'affaire, le Cormier à Bougival et le Bain d'Encre au Chesnay. Cela en fait six.

M. le Président :

Merci. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 4.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 74 voix.

D.2019.12.4 : Contrat eau, Trame verte et bleue, climat des plaines et coteaux la Seine centrale urbaine 2020-2024.

Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1 et L.371-1 et suivants ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016 - 2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et la directive cadre européenne de l'eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;

Vu le diagnostic du bassin versant Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine réalisé en 2013 et le diagnostic Trame verte et bleue réalisé en 2019 ;

Vu le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine (2020-2024) et ses quatre enjeux ;

Vu l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en décembre 2016 ;

- Il convient de rappeler que le Contrat eau, Trame verte et bleue, Climat 2020-2024 à l'initiative de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil régional d'Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrages et ces trois partenaires financiers sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 5 ans. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions à ces actions, notamment en cas de contraintes budgétaires et suivant leurs programmes de financement.

Le Contrat eau, Trame verte et bleue, climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 s'inscrit dans une démarche pour la préservation de la ressource en eau, la protection et la restauration de la biodiversité, de la nature en ville ainsi que l'adaptation au changement climatique. Il permettra en particulier d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, de restaurer et protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques et humides, corridors et réservoirs terrestres), d'améliorer la qualité et d'économiser la ressource en eau et de renforcer la résilience des territoires aux inondations avec une adaptation au changement climatique.

Le Contrat eau, Trame verte et bleue, climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 s'articule autour de 4 grands enjeux :

- Enjeu A : Gérer à la source les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur en concourant à la mise en œuvre du Plan Vert d'Île de France,
- Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux, économiser et protéger la ressource,
- Enjeu C : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale en adéquation avec le Schéma régional de cohérence écologique,
- Enjeu D : Sensibilisation, éducation à l'environnement, suivi et coordination des actions.

- Pour être éligible au Contrat, les projets doivent :
  - répondre aux objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie, du 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (2019-2024), du Plan Vert d'Île-de-France, du Schéma régional de cohérence écologique, de la stratégie régionale de la biodiversité ainsi que de la Stratégie nature et le Plan Climat Air Energie de la Métropole du Grand Paris ;
  - s'inscrire dans le programme des aides des partenaires financiers.

L'Association Espaces assure une mission d'animation de ce contrat et de coordination des projets par le biais de la cellule d'animation.

- Ainsi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite adhérer à ce contrat et s'engager sur son plan d'actions sur 2020-2024 répondant aux enjeux du contrat. A noter que ce plan d'actions est une vision au moment de la présente délibération ; c'est pourquoi, Versailles Grand Parc demande la possibilité d'amender son plan d'actions après la prise de compétences assainissement et eaux pluviales urbaines et notamment à l'issue du schéma directeur d'assainissement communautaire.

Par la signature de ce contrat, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc poursuit ses engagements dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique.

Le plan d'actions détaillé est annexé à la présente délibération, pour lesquelles la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est maître d'ouvrage, pour un montant estimatif total de 3 140 000 € HT.

En synthèse, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite adhérer à ce contrat et s'engager sur le plan d'actions suivant à mettre en œuvre de 2020-2024 :

- 20 000 € pour l'enjeu A avec la création de bâche de récupération d'eaux de pluie ;
- 2 930 000 € pour l'enjeu B avec l'élaboration du schéma directeur d'assainissement communautaire ainsi que des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement pour améliorer la sélectivité eaux usées / eaux pluviales, de travaux de réduction ou de suppression des déversements par temps de pluie au milieu naturel, l'instrumentation du réseau aux points de déversements ainsi qu'une campagne annuelle des rejets non domestiques ;
- 40 000 € pour l'enjeu C pour l'étude de faisabilité de restauration, de réouverture et de récupération des eaux sur la vallée du ru de Marivel, en co-maîtrise d'ouvrage avec la Métropole du Grand Paris.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver le Contrat eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 ;
2) de s'engager à respecter les objectifs et les priorités du Contrat eau, Trame verte et bleue, climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé pour lesquelles la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 3 140 000 € HT ;
3) d'approuver les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;

4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le Contrat eau, Trame verte et bleue, climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 et tout document y afférent ;

5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

M. WATTELLE :

Je n'ai pas de micro… ça y est, vous allez pouvoir entendre ma douce voix.

Il s'agit d'une délibération sur le Contrat eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine.

Alors, qu'est-ce que ce contrat ? Ce contrat, c'est un document d'objectifs. Vous vous souvenez qu'on a pris la compétence GEMAPI. Tout le monde sait ce que c'est que GEMAPI ? Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations. Donc ce contrat, c'est un document d'objectifs et de planification qui vise à améliorer la qualité des eaux – donc on est bien dans la compétence GEMAPI – des milieux aquatiques, la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique à l'échelle du bassin versant, sachant que nous, on a plusieurs bassins versants : on a le bassin versant Nord et le bassin versant Sud. Le bassin versant Nord c'est juste Bougival, vous avez compris, sur la Seine.

Ce contrat se compose d'un accord contractuel entre les différents partenaires et de programmes d'actions. Nous avons nous-mêmes – on va en parler – au niveau de Versailles Grand Parc, un programme d'actions qui va, bien sûr, être développé et déployé en partenariat avec les différents partenaires qui vont signer ce contrat.

Les objectifs sont d'atteindre le bon état écologique des eaux de surface et souterraines, d'atteindre la création de 500 hectares d'espaces verts et boisés et d'améliorer l'accessibilité des Franciliens aux espaces verts, conformément au Plan Vert – donc ce sont les objectifs généraux, vous avez bien compris –, enfin de lutter contre l'érosion de la biodiversité et de concourir à sa reconquête, conformément au schéma régional de l'Ile-de-France.

Evidemment, derrière cela, il y a de l'argent à aller chercher pour pouvoir investir, nous, au niveau de Versailles Grand Parc, sur notre propre programme d'actions. Donc les partenaires financiers de ce prochain contrat sont l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui est déjà un grand financeur de toutes ces actions qui concernent l'eau, le Conseil régional d'Ile-de-France, la métropole du Grand Paris et, bien sûr, les grandes agglomérations concernées par ce Contrat eau Trame verte.

En ce qui nous concerne, nous avons évidemment tout intérêt, dans le cadre de notre compétence GEMAPI, à participer à ce contrat et nous souhaitons y adhérer. Vous avez bien sûr lu en détail toutes les annexes et vous avez pu voir tout ce que nous prévoyons pour un montant estimatif total de 3 140 000 €, simplement au niveau de Versailles Grand Parc, donc nous souhaitons adhérer à ce contrat et nous engager sur un plan d'actions pour, au moins, la période 2020-2024.

Il s'agit donc :

- pour l'enjeu qui est celui de gérer, à la source, les eaux pluviales, d'investir 20 000 € pour la création de bâches de récupération d'eaux de pluies ;
- pour l'enjeu qui est « améliorer la qualité des eaux, économiser et protéger la ressource », d'investir 2,9 M€ pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement communautaire sur les eaux usées et les eaux pluviales. C'est un enjeu extrême, surtout qu'au 1er janvier on va prendre la compétence Assainissement. Donc vous voyez qu'on commence à bien couvrir tout le périmètre d'activités de Versailles Grand Parc ;
- enfin, pour l'enjeu de restauration du milieu naturel et la poursuite de la mise en œuvre d'une trame verte et bleue, d'investir 40 000 € pour l'étude de faisabilité de restauration, de réouverture et de récupération des eaux sur la vallée du ru de Marivel, en co-maîtrise d'ouvrage avec la métropole du Grand Paris.

Tout cela a évidemment comme objectif aussi de prévenir les inondations et de travailler sur toutes ces questions de GEMAPI.

Donc la délibération est d'une part, d'approuver le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 ; deuxièmement, de s'engager à respecter les objectifs et les priorités de ce contrat avec ce programme d'investissement de 3 140 000 € ; troisièmement, d'approuver les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ; quatrièmement d'autoriser M. le Président à signer ce Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 ; et enfin, d'autoriser le Président à signer la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 5.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

D.2019.12.5 : Désignations des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des syndicats suivants, suite au transfert obligatoire de la compétence assainissement :
- Hydreaulys,
- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB),
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAVHY),
- Syndicat intercommunal d'assainissement de la boucle de la Seine (SIABS).

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-05-15-001 du 15 mai 2019 portant fusion du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG), du Syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Gally ouest (SIAVGO) et d'Hydreaulys ;

Vu la délibération n° D.2019-06-5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 juin 2019 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération notamment au sein du Syndicat Hydreaulys ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2018-02-05 du 13 février 2018 et n° 2018-10-07 du 9 octobre 2018 respectivement relatives à la désignation et au remplacement de représentants de la communauté d'agglomération notamment au sein du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à l'Intercommunalité ;

Vu la délibération n° 2018-06-19 du Conseil communautaire du 25 juin 2018 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAVHY) dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI à l'Intercommunalité ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, du Syndicat Hydreaulys, du SIAVB, du SIAVHY et du SIABS ;

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des syndicats suivants, pour la compétence assainissement :

- Hydreaulys,
- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB),
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAVHY),
- Syndicat intercommunal d'assainissement de la boucle de la Seine (SIABS),

Pour mémoire, les lois MAPTAM et NOTRe précitées ayant acté le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc prend en charge depuis cette date, en lieu et place de ses communes membres, cette compétence qui comprend, conformément à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Aujourd'hui, il s'agit d'organiser le transfert de la compétence assainissement qui entrera en vigueur au 1er janvier 2020 pour les communautés d'agglomération telles que Versailles Grand Parc. Cette nouvelle compétence comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

● Hydreaulys :

Pour mémoire, la communauté d'agglomération s'était substituée en 2018 aux communes membres de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles au sein du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG), au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Ainsi, 30 délégués titulaires et 30 délégués suppléants avaient été désignés.

Puis, Hydreaulys, le SMAERG et le Syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Gally ouest (SIAVGO) ont fusionné pour constituer un nouveau syndicat, dénommé Hydreaulys, l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 susvisé ayant entériné cette fusion au 1er juin 2019.

A ce titre, les représentants suivants de Versailles Grand Parc ont été désignés au sein de ce nouveau syndicat :

	Titulaire	Suppléant
1	Arnaud HOURDIN	Emmanuel LION
2	Olivier DELAPORTE	Olivier LEBRUN
3	Marc TOURELLE	Luc WATTELLE
4	François-Gilles CHATELUS	Martine SCHMIT

Aujourd'hui il convient de désigner comme représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de ce Syndicat pour la compétence assainissement :

	Titulaires	**Suppléants**
1.	**JAMATI Claude**	**LOPPINET Alain**
2.	**BENASSAYA Philippe**	**DEMASSIET Jérémy**
3.	**SANSON Alain**	**RENAUD Pascale**
4.	**BRILLAULT Philippe**	**BILGER Dorothée**
5.	**BARRET Jean-Philippe**	**GORCE Stéphane**
6.	**GUERIN Odile**	**LARDENNOIS Géraldine**
7.	**BRAU Sonia**	**QUINTARD Daniel**
8.	**THEVENOT Pascal**	**DREVON Bruno**
9.	**ORDAS Magali**	**BOUY Patrick**
10.	**POULLENNEC Gwilherm**	**FOUQUET Nicolas**
11.	**DE HEAULME Roland**	**HERMANN Jane-Marie**

● SIAVB :

Pour rappel, jusqu'au 31 décembre 2017, les communes de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et Vélizy-Villacoublay en étaient membres et disposaient de délégués au titre de la compétence GEMAPI.

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 susvisées ayant acté le transfert obligatoire de cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 et le SIAVB l'exerçant en partie, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a dû, par délibération du 13 février 2018 susvisée, se substituer aux communes membres précitées et désigner 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants, les communes restant adhérentes au SIAVB pour la compétence assainissement (transport des eaux usées) :

	Titulaires	Suppléants
1.	Marianne FERRY	Hubert HACQUARD
2.	Georges DOUARRE	Paul PARENT
3.	Jean-Paul BERTHELOT	Lorraine WEISS
4.	Georges DUTRUC ROSSET	Jean Christophe HILAIRE
5.	Gilles CURTI	Denise THIBAULT
6.	Daniel VERMEIRE	Anne Marie CHESNAIS
7.	Sylvie PERRAUD	Isabelle MONMOUSSEAU
8.	Jean-Loup ROTTEMBOURG	Odile CONROY
9.	Alain GUYOT	Virginie JUSTAL
10.	Delphine ANGLARD	Pascal MARIEL
11.	Bruno DREVON	Bruno LARBANEIX
12.	Fréderic HUCHELOUP	Mickaël AUSCHER

Aujourd'hui il convient de désigner comme représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de ce Syndicat pour la compétence assainissement :

	Titulaires	Suppléants
1.	**Hubert GAUD**	**Hubert HACQUARD**
2.	**Marianne FERRY**	**Paul PARENT**
3.	**Jean-Paul BERTHELOT**	**Georges DUTRUC ROSSET**
4.	**Lorraine WEISS**	**Jean Christophe HILAIRE**
5.	**Gilles CURTI**	**Denise THIBAULT**
6.	**Daniel VERMEIRE**	**Anne Marie CHESNAIS**
7.	**Sylvie PERRAUD**	**Isabelle MONMOUSSEAU**
8.	**Jean-Loup ROTTEMBOURG**	**Odile CONROY**
9.	**Alain GUYOT**	**Virginie JUSTAL**
10.	**Delphine ANGLARD**	**Pascal MARIEL**
11.	**Bruno DREVON**	**Mickael JANO**
12.	**Fréderic HUCHELOUP**	**Bernard GAULUPEAU**

● SIAVHY :

Depuis 1945, la commune de Châteaufort, membre de la communauté d'agglomération, adhérait au SIAHVY pour la gestion de la rivière, intitulée depuis GEMAPI. A cet effet, la communauté d'agglomération s'est substituée à la commune de Châteaufort au sein de ce syndicat et a désigné les délégués suivants :

	Titulaires	Suppléants
1	M. Emilien NIVET	M. Patrice BERQUET
2	M. Luc WATTELLE	M. Marc TOURELLE

Aujourd'hui il convient de désigner comme représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de ce Syndicat pour la compétence assainissement :

	Titulaires	Suppléants
1	**M. Emilien NIVET**	**Mme GISLE Patricia**
2	**M. Patrice BERQUET**	**Mme THERE Nathalie**

● SIABS :

Le Syndicat d'assainissement de la Boucle de Seine traite des eaux usées des communes de Bougival et de la Celle-Saint-Cloud.
Aujourd'hui il convient de désigner comme représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de ce Syndicat pour la compétence assainissement les délégués suivants :

	Titulaires	Suppléants
1.	**M. Jean-Marie CLERMONT**	**M. Philippe SAZDOVITCH**
2.	**M. Vincent MEZURE**	**M. Arnold PELLIGRI**
3.	**M. Benoît VIGNES**	**M. Olivier GONZALES**
4.	**M. Jean-Christian SCHNELL**	**M. Olivier MOUSTACAS**

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, ces votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation des représentants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein d'Hydreaulys pour la compétence assainissement :

	Titulaires	Suppléants
1.	JAMATI Claude	LOPPINET Alain
2.	BENASSAYA Philippe	DEMASSIET Jérémy
3.	SANSON Alain	RENAULD Pascale

4.	BRILLAULT Philippe	BILGER Dorothée
5.	BARRET Jean-Philippe	GORCE Stéphane
6.	GUERIN Odile	LARDENNOIS Géraldine
7.	BRAU Sonia	QUINTARD Daniel
8.	THEVENOT Pascal	DREVON Bruno
9.	ORDAS Magali	BOUY Patrick
10.	POULLENNEC Gwilherm	FOUQUET Nicolas
11.	DE HEAULME Roland	HERMANN Jane-Marie

2) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation des représentants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) pour la compétence assainissement ;

	Titulaires	Suppléants
1.	Hubert GAUD	Hubert HACQUARD
2.	Marianne FERRY	Paul PARENT
3.	Jean-Paul BERTHELOT	Georges DUTRUC ROSSET
4.	Lorraine WEISS	Jean Christophe HILAIRE
5.	Gilles CURTI	Denise THIBAULT
6.	Daniel VERMEIRE	Anne Marie CHESNAIS
7.	Sylvie PERRAUD	Isabelle MONMOUSSEAU
8.	Jean-Loup ROTTEMBOURG	Odile CONROY
9.	Alain GUYOT	Virginie JUSTAL
10.	Delphine ANGLARD	Pascal MARIEL
11.	Bruno DREVON	Mickael JANO
12.	Fréderic HUCHELOUP	Bernard GAULUPEAU

3) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation des représentants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAVHY) pour la compétence assainissement :

	Titulaires	Suppléants
1	M. Emilien NIVET	Mme GISLE Patricia
2	M. Patrice BERQUET	Mme THERE Nathalie

4) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation des représentants suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Syndicat intercommunal d'assainissement de la boucle de la Seine (SIABS) :

	Titulaires	Suppléants
1.	M. Jean-Marie CLERMONT	M. Philippe SAZDOVITCH
2.	M. Vincent MEZURE	M. Arnold PELLIGRI
3.	M. Benoît VIGNES	M. Olivier GONZALES
4.	M. Jean-Christian SCHNELL	M. Olivier MOUSTACAS

M. TOURELLE :

Luc parlait de la compétence GEMAPI. Il y a quelques temps, nous avions donc, au titre de cette compétence, désigné les représentants de Versailles Grand Parc au sein des différentes instances qui assurent la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations.

Là, au 1er janvier 2020, Versailles Grand Parc va être amenée à exercer la compétence Assainissement, qui comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, en lieu et place des communes.

Il s'agit donc de refaire le même exercice que ce que nous avions fait pour la compétence GEMAPI, c'est-à-dire désigner les représentants de la collectivité dans ces différentes instances que sont Hydreaulys, le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB), le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAVHY) et le Syndicat intercommunal d'assainissement de la boucle de la Seine (SIABS).

Voilà, M. le Président.

Tous les noms sont indiqués et toutes les communes sont représentées et les élus désignés représenteront la communauté d'agglomération et non plus seulement leurs communes.

M. le Président :

Bernard nous précise : y a-t-il une demande de vote secret ? Non ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 6.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

D.2019.12.6 : Tarifs 2020 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers.

Gestion en points d'apport volontaire (PAV), en porte à porte et apports en déchèterie.

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78 et L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Vu la délibération n° 2003.01.11 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution et aux tarifs de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2011-03-08 du 29 mars 2011 relative à l'institution du règlement intérieur des déchèteries sur le territoire de la communauté d'agglomération et à la décision n° 2018-11-12 du 22 novembre 2018 relative à la modification du dit règlement;

Vu la délibération n° 2014-06-41 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 adoptant le règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ;

Vu la délibération n° 2018-12-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 décembre 2018 fixant les tarifs 2019 de la redevance spéciale pour la collecte et pour les dépôts en déchèterie des déchets des professionnels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », articles 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères » et 70688 « autres prestation de services », fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères ».

- Par délibération du 15 janvier 2003 susvisée, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels, conformément aux articles L.2224-14 et L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales. Sont exclus de la collecte des professionnels : les déchets dangereux, les gravats, les objets encombrants et les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par celle-ci.

Ainsi, les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

Cette redevance n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle intervient en complément du financement du service public.

- Il est proposé, par la présente délibération, de fixer, à compter du 1er janvier 2020, les nouveaux tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères d'une part, ainsi que des dépôts professionnels en déchèterie d'autre part.

➢ Tarifs de la redevance spéciale pour les marchés alimentaires versaillais :

Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais	
pour les commerçants abonnés :	
• *du marché alimentaire de Notre-Dame*	
➢ *sous les pavillons (6 jours par semaine)*	*3,73 €/m²/mois*
➢ *sur les carrés (3 jours par semaine)*	*1,86 €/m²/mois*
• *des marchés de quartier*	
➢ *marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine)*	*0,65 €/m²/mois*
➢ *marché de Porchefontaine*	
2 jours par semaine	*1,26 €/m²/mois*
1 jour par semaine	*0,63 €/m²/mois*
pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service	
en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur	*0,32 €/m²/mois*
en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur	*0,37 €/m²/mois*
en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur	*0,43 €/m²/mois*

➢ Tarifs de la redevance spéciale 2020 pour la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers :

Il est proposé de maintenir en 2020 la formule de facturation et les tarifs 2019, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, soit :

Pour la collecte et le traitement en porte à porte :

RS = ((Volume des bacs * fréquence de collecte - 480L)/7 jours)*nombre de jours d'activité*0,038 €/litre

Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire :

RS= ((Volume hebdomadaire – 480L)/7 jours)*nombre de jours d'activité*0,030 €/litre

➢ Tarifs pour le dépôt en déchèterie des déchets professionnels :

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dotée d'une déchèterie située à Bois d'Arcy. Un second site ouvrira ses portes en début d'année 2020 sur la commune de Buc.

Conformément au règlement intérieur des déchèteries du territoire de Versailles Grand Parc, elles peuvent accueillir des déchets d'origine professionnelle.

Afin d'encadrer les dispositions relatives à la facturation des dépôts des déchets professionnels en déchèterie, il est proposé d'appliquer une tarification basée sur :

- la nature des déchets déposés,
- la quantité (m^3, kg, litre ou unité),
- la prise en charge gratuite des déchets des services des communes adhérentes lorsqu'ils sont assimilables aux déchets ménagers.

Cette tarification prend en compte le coût de fonctionnement des déchèteries ainsi que le coût de transport et de traitement des déchets.

Compte tenu de l'augmentation des tonnages reçus, des variations des tarifs de collecte et traitement des déchets, il convient de réévaluer les tarifs du réseau de déchèterie :

NATURE	***TARIFS 2019***	***TARIFS 2020***	***Limite hebdomadaire***
GRAVAT	*34,00 € / m3*	*37,00 € / m3*	*Pas de limite de dépôt*
TOUT VENANT	*29,00 € / m3*	*31,00 € / m3*	
TOUT VENANT INCINERABLE	*8,30 € / m3*	*8,30 € / m3*	
DECHETS VEGETAUX	*6,20 € / m3*	*7,00 € / m3*	
BOIS	*9,40 € / m3*	*9,00 € / m3*	
FERRAILLE	*0,00 €*	*0,00 €*	
CARTON	*0,00 €*	*0,00 €*	
DEEE	*0,00 €*	*0,00 €*	
DDM	*1,50 € / Kg*	*1,50 € / Kg*	

HUILE DE VIDANGE	*0,50 € / litre*	*0,50 € / litre*	
AMPOULES ET NEONS	*0,00 €*	*0,00 €*	
BATTERIE	*0,00 €*	*0,00 €*	
PILE	*0,00 €*	*0,00 €*	
PNEUS	*5,65 € / unité*	*5,65 € / unité*	*4 unités*
BADGE PERDU	*10,00 €*	*10,00 €*	
BADGE (professionnels hors VGP)	*10,00 €*	*10,00 €*	

- Forfait pour les professionnels utilisant le service de collecte et refusant la contractualisation avec l'Intercommunalité :

Le principe de la redevance spéciale est basé sur la contractualisation entre les professionnels du territoire et l'Intercommunalité. Un professionnel utilisant frauduleusement le service peut donc arguer qu'en l'absence de contrat, il ne souscrit pas au dit service et peut refuser le paiement de la redevance.

Les seuls leviers pour contrer ces pratiques sont limités :
- arrêt de la prestation,
- verbalisation systématique des contrevenants, via la police municipale si un arrêté a été pris en ce sens ou via un officier de police judiciaire.

Dans un souci d'égalité fiscale, l'amendement du règlement de la redevance spéciale est donc nécessaire pour inciter les professionnels les plus récalcitrants à contractualiser avec un prestataire privé ou avec l'Intercommunalité.

En effet, en cas de non-respect de la réglementation, il est possible, afin de maintenir un cadre de vie de qualité, de faire peser la charge financière des interventions d'enlèvement de déchets sur leurs auteurs, lorsqu'il est possible de les identifier, en application de l'article L.541-3 du Code de l'environnement. Celui-ci dispose qu'au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la présente loi et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable.

Après constatation d'un agent assermenté d'un dépôt en infraction avec la réglementation, une mise en demeure sera envoyée au contrevenant lui rappelant les règles à respecter et risques encourus (amende au plus égale à 150 000 €).

En cas de récidive, il sera procédé à la facturation des frais d'enlèvement et à la verbalisation.

Ces frais d'enlèvement sont fixés à 148,5 € jusqu'à 660 litres de déchets. Au-delà de ces volumes, le coût d'enlèvement sera calculé en fonction du coût réel des moyens humains et matériels mobilisés pour leur enlèvement, ainsi que des coûts de traitement.

- Mensualisation des paiements des montants dus au titre de la redevance spéciale :

Afin de faciliter le recouvrement de la redevance spéciale des gros producteurs (plus de 20 k€ dus par an) de déchets assimilés du territoire, la communauté d'agglomération pourra au cours de l'année 2020, mettre en place une facturation mensuelle et ce, dans le cadre du renouvellement de son marché logiciel.

- Exonération de la redevance spéciale pour les Institut d'éducation motrice (IEM) :

A ce jour, les établissements associatifs à vocation sociale ne proposant pas d'hébergement sont exonérés de la redevance spéciale. De par leur caractéristique et leur rôle, il est proposé d'intégrer les IEM à la liste des établissements exonérés.

- Précisions quant aux documents à fournir lors de la rupture du contrat :

Afin de fluidifier les échanges avec la trésorerie municipale et pour encadrer la procédure de rupture de contrat à l'initiative des redevables, une liste non exhaustive des documents justificatifs admissibles de la rupture sera inscrite dans le règlement de la redevance.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver, à compter du 1er janvier 2020 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la nouvelle tarification suivante de la redevance spéciale pour la collecte des déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers :

Pour la collecte et le traitement en porte à porte	0,038 €/litre
Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire	0,030 €/litre
Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais *pour les abonnés :*	
• *du marché alimentaire de Notre-Dame* ➢ *sous les pavillons (6 jours par semaine)* ➢ *sur les carrés (3 jours par semaine)*	 *3,73 €/m²/mois* *1,86 €/m²/mois*
• *des marchés de quartier* ➢ *marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine)* ➢ *marché de Porchefontaine* *2 jours par semaine* *1 jour par semaine*	 *0,65 €/m²/mois* *1,26 €/m²/mois* *0,63 €/m²/mois*
pour les volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service	
en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur	*0,32 €/m²/mois*
en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur	*0,37 €/m²/mois*
en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur	*0,43 €/m²/mois*

2) d'approuver les tarifs et limites quantitatives suivants pour les dépôts réalisés au sein des déchèteries de Bois d'Arcy et de Buc, des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc à compter du 1er janvier 2020 :

NATURE	***TARIFS***	***Limite hebdomadaire***
GRAVAT	*37,00 € / m3*	*Pas de limite de dépôt*
TOUT VENANT	*31,00 € / m3*	
TOUT VENANT INCINERABLE	*8,30 € / m3*	
DECHETS VEGETAUX	*7,00 € / m3*	
BOIS	*9,00 € / m3*	
FERRAILLE	*0,00 €*	
CARTON	*0,00 €*	
DEEE	*0,00 €*	
DDM	*1,50 € / Kg*	
HUILE DE VIDANGE	*0,50 € / litre*	
AMPOULES ET NEONS	*0,00 €*	
BATTERIE	*0,00 €*	
PILE	*0,00 €*	
PNEUS	*5,65 € / unité*	*4 unités*
BADGE PERDU	*10,00 €*	
BADGE (professionnels hors VGP)	*10,00 €*	

3) d'approuver la mise en place d'une facturation mensuelle des gros producteurs de déchets assimilés ;

4) d'approuver l'exonération de redevance spéciale pour les Institut d'éducation motrice (IEM) ;

5) d'adopter le nouveau règlement de la redevance spéciale et de le notifier aux communes membres de Versailles Grand Parc afin que les Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur, du fait de leur compétence en matière de police spéciale.

En cas de récidive de non-respect de ce règlement, il sera procédé à la facturation des frais d'enlèvement et à la verbalisation. Ces frais d'enlèvement sont fixés à 148,5 € jusqu'à 660 litres de déchets.

M. TOURELLE :

C'est une délibération que nous présentons chaque année pour fixer les tarifs de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels. Donc tous les producteurs professionnels sont assujettis à cette redevance, dès lors qu'ils produisent plus de 480 litres d'ordures ménagères par semaines. Cette redevance spéciale doit correspondre au coût réel du service pour la collectivité.

Compte tenu du faible niveau d'inflation, pour ce qui concerne la collecte en apport volontaire ou en porte à porte, nous proposons de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2019.

Par contre, il y a une petite évolution pour les tarifs en déchetterie au regard des coûts à la tonne pour la collectivité. Cela impacte les flux « gravat », « tout venant » et « végétaux ».

Les autres tarifs restent inchangés.

M. le Président :

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 7.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix.

D.2019.12.7 : Convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne.

Aménagement des dispositions d'adhésion de la communauté d'agglomération.

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-19 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » ;

Vu la délibération n° 2003-01-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 janvier 2003 portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne ;

Vu la délibération n°2016.12.09 du Conseil communautaire portant sur la recomposition du Comité syndical du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne. Adoption de nouveaux statuts portant extension des compétences et désignation de nouveaux représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Vu les statuts du SYCTOM ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission environnement du 21 novembre 2019.

● Pour le traitement des déchets, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhère à 3 syndicats différents, comme le permet la loi modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) susvisée :
- le Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU),
- le Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE),
- le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne, pour les communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et Le Chesnay.

● La trajectoire pluriannuelle des investissements du SYCTOM s'est résolument accélérée depuis 2014. Ils devraient ainsi passer de 7 000 000 € à plus de 200 000 000 € de réalisations cette année et jusqu'en 2022, et vont de pair avec un recours croissant à l'endettement, qui portera l'encours de dette de ce Syndicat à plus d'1 000 000 000 € en 2024.

En parallèle, Versailles Grand Parc a initié une réflexion sur l'optimisation à la fois organisationnelle et financière de sa politique de gestion des déchets ménagers. Si l'Intercommunalité est particulièrement attentive à la qualité du service rendu aux habitants du territoire, l'objectif est également de maîtriser les coûts grâce à une optimisation des circuits et à des innovations sur le plan environnemental.

Au vu des engagements induits par la trajectoire d'investissement décrite ci-dessus et des réflexions engagées, il est apparu opportun que Versailles Grand Parc se questionne sur les principes de son adhésion au SYCTOM, les coûts de traitement pratiqués par ce Syndicat étant plus élevés que ceux du SITRU ou du SIDOMPE (en moyenne + 700 000 € par an).

● Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le SYCTOM, fixant les conditions d'un éventuel retrait de l'Intercommunalité de ce syndicat, qui pourrait intervenir entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2023.

En vertu de l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, ce retrait s'effectuera dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 du même code.

Versailles Grand Parc devra ainsi s'acquitter de frais de sortie d'un montant de 8 300 000 € correspondant à la quote-part de Versailles Grand Parc dans l'encours actuel de la dette du SYCTOM. Cette somme subira une réduction linéaire de 700 000 € par an à partir du 1er janvier 2020 et sera fonction de la date effective du retrait compensant ainsi, en attendant une éventuelle sortie, le surcoût annuel de traitement.

La somme sera donc arrêtée à 7 600 000 € pour une sortie au 1er janvier 2021, à 6 900 000 € pour une sortie au 1er janvier 2022 et à 6 200 000 € pour une sortie au 1er janvier 2023.

Il est précisé que la convention objet de la présente délibération sera caduque en l'absence de décision de la communauté d'agglomération avant le 1er juillet 2022.
En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver les termes de la convention portant sur l'aménagement des dispositions d'adhésion de la communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc au Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne, en vue d'un éventuel retrait de ce syndicat entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2023.

   Versailles Grand Parc devra s'acquitter de frais de sortie arrêtés à la somme de 7 600 000 € pour une sortie au 1er janvier 2021, à 6 900 000 € pour une sortie au 1er janvier 2022 et à 6 200 000 € pour une sortie au 1er janvier 2023.

   En l'absence de décision de la communauté d'agglomération avant le 1er juillet 2022, la convention sera caduque.

2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

M. WATTELLE :

Cette délibération porte sur une convention à passer entre VGP et le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM), concernant l'adhésion de VGP au SYCTOM.

Alors pourquoi mettons-nous cela en question ? Vous savez que nous avons trois syndicats de traitement, sur VGP : le SYCTOM, le Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) au Nord et le Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) à l'Ouest. Nous avons fait une étude de coûts pour savoir combien chacun de ces syndicats nous coûtait et on s'est aperçu que compte tenu des contraintes du SYCTOM, qui évolue essentiellement en milieu urbain, nous avons aujourd'hui un écart de l'ordre de 700 000 € annuels entre ce que nous payons au SYCTOM *versus* ce que l'on paierait au SIDOMPE, par exemple, ou au SITRU.

C'est un écart important et il faut savoir que le SYCTOM est dans une phase d'investissement très important pour remplacer son unité de traitement d'Ivry et qu'en plus, cette unité de traitement va voir sa capacité de traitement réduite de 50 %. Donc le SYCTOM va avoir des coûts qui sont en progression importante – vous le voyez déjà, on est sur une situation où le SYCTOM nous coûte plus cher que les autres syndicats de traitement mais en plus, les coûts, toutes autres choses égales par ailleurs, vont évoluer de façon importante. Et le SYCTOM est à la recherche d'exutoires pour absorber les 350 000 tonnes de déchets. Pour comparaison, nous ne représentons que 55 000 tonnes sur le SYCTOM. Donc, vous voyez, le SYCTOM doit réduire de 350 000 tonnes ses volumes de traitement puisque l'unité d'Ivry, qui fait 700 000 tonnes, doit être réduite en capacité de 50 %.

Au vu de tous ces éléments, nous avons discuté avec le SYCTOM qui nous a dit qu'effectivement, ce ne serait pas inintéressant de passer une convention au terme de laquelle nous avons la possibilité de nous désengager sur trois périodes : 2021, 2022 et 2023. Le coût de désengagement, si nous partions aujourd'hui, serait de 8,3 millions d'€ et chaque année, si on décide finalement de partir en 2021, le coût de désengagement serait réduit de 700 000 €. C'est-à-dire qu'on a fait un peu l'inverse de ce que ce serait si on était resté, puisque la phase d'investissement dans Ivry va démarrer en 2021, donc vous imaginez que notre part des 850 millions d'€ supplémentaires d'investissement dans Ivry augmenterait considérablement les coûts de sortie. Donc si nous sortions en 2023, eh bien le coût de sortie serait de 8,3 millions d'€, moins trois fois 700 000 €, c'est-à-dire 2,1 millions d'€, ce qui fait 6,2 millions d'€, pour ceux qui m'ont suivi *[Rires].*

Cette convention est évidemment intéressante, elle nous permet de nous concentrer sur deux syndicats. Vous savez que les syndicats ont quand même des frais fixes importants, ce qui veut dire que nous allons contribuer également à baisser le coût unitaire de chacun de ces syndicats qui ont, bien sûr, la capacité de nous accueillir. Et en contrepartie, globalement, nous aurons pu faire réaliser à VGP une économie significative.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup, merci pour cette explication très claire pour ceux qui connaissent un peu le dossier. Il est complexe mais Luc l'a très bien résumé. C'est une bonne négociation qui a été menée par l'Intercommunalité, par Luc, Marc et les services et puis, j'ai été moi-même aussi amené à conclure cette négociation. Donc vraiment, c'est un gain… Et Philippe a contribué en tant que vice-président du SYCTOM, merci également, tu as raison.

Voilà, donc c'est une sortie intelligente pour tout le monde et tous les syndicats en sont satisfaits.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 76 voix.

D.2019.12.8 : Rapports annuels d'activité 2018 des syndicats de traitement des déchets. Présentation au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-13, L.2224-17-1, L.5216-5-I-7°, L.5211-39 et D.2224-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu la délibération n° D.2019.10.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 octobre 2019 relative au rapport annuel 2018 de la communauté d'agglomération sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les courriers des Présidents du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la boucle de la Seine (SITRU) du 25 septembre 2019, du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) du 15 juillet 2019 et du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères (SIDOMPE) du 23 avril 2019, relatifs à la communication des supports institutionnels de l'exercice 2018 et des documents financiers ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission environnement du 21 novembre 2019.

● Le traitement des déchets réalisé sur Versailles Grand Parc est assuré par 3 syndicats de traitement :
- le Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la boucle de la seine (SITRU) pour les communes de Bougival et de la Celle-Saint-Cloud,
- le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) pour les communes de Versailles, du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay,
- le Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères (SIDOMPE) pour les autres communes du territoire.

● Les rapports d'activités 2018 de ces syndicats de traitement doivent faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de chaque structure membre des Syndicats, dont le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc. Ces documents doivent également être tenus à la disposition du public et ce, en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

L'ensemble de ces rapports est accessible au public sur les sites internet des Syndicats : www.sitru.fr, www.syctom-paris.fr, www.sidompe.fr.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte, au titre de l'année 2018, des rapports d'activités des trois syndicats de traitement des déchets – Syndicat Intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la boucle de la seine (SITRU), Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) et Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères (SIDOMPE) – auxquels la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhère.

M. TOURELLE :

Luc a bien introduit, dans la délibération précédente, les enjeux sur les syndicats de traitement. Les trois dossiers sont en annexes des documents de ce soir. Simplement, il y a 150 pages environ sur les trois dossiers, donc pour en retirer la substantifique moëlle sur l'année 2018 :

En commençant par le SIDOMPE : il a entrepris de gros travaux sur l'année 2018 concernant les travaux d'optimisation du centre de valorisation, pour un montant de 80 millions d'€, qui lui permettent déjà d'atteindre un rendement énergétique qui le fait passer de centre d'élimination des déchets à centre de valorisation. C'est une véritable unité de valorisation énergétique, qui lui permet également, pour un contrat EDF, d'avoir des recettes à hauteur de 4 millions d'€ par an, pour un contrat sur dix ans, à comparer au million d'€ qu'il produisait jusqu'à présent, tout en maintenant des tarifs extrêmement bas.

Concernant le SYCTOM – Luc en a parlé, je ne vais pas y revenir –, l'année 2018 a été marquée aussi par cette modernisation qui induit une diminution importante de la capacité de traitement.

Et concernant le SITRU, il est sur cette même dynamique que le SIDOMPE et le SYCTOM, à réfléchir à l'évolution de son usine de traitement des déchets pour qu'elle devienne elle aussi un centre de valorisation énergétique, qui permet non seulement d'accroître les recettes, mais aussi, à terme, de diminuer les coûts puisque lorsque vous devenez centre de valorisation énergétique, la taxe générale sur les activités polluantes passe de 12 € à 3 € la tonne. Donc c'est vraiment une très forte incitation à moderniser nos exutoires.

Voilà ce qu'on peut dire, M. le Président pour synthétiser, et pour en savoir plus, tous les rapports sont disponibles sur le site.

M. le Président :

Bien. Merci beaucoup. Donc *a priori,* on ne vote pas ? On prend acte ? C'est cela, Marc ?

M. TOURELLE :

On prend acte.

M. le Président :

Ok. Très bien. Merci beaucoup.

Nous passons à la délibération n° 9.

Le Conseil communautaire prend acte par 76 voix.

D.2019.12.9 : Groupe d'intérêt public (GIP) opérateur de compensation des atteintes à la biodiversité sur le territoire des Yvelines et territoires limitrophes, BIODIF.

Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et plus particulièrement son article 69, codifié par l'article L.163-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018023-0003 en date du 23 janvier 2018, portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Opérateur de compensation des atteintes à la biodiversité sur le territoire des Yvelines et territoires limitrophes » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 21 novembre 2019.

Créé en 2018 par les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, l'opérateur BIODIF a pour mission de conseiller les collectivités et les maîtres d'ouvrage publics ou privés pour éviter et réduire l'impact des aménagements en Ile-de-France sur les milieux naturels.

Les territoires ont besoin d'aménagements, mais pas à n'importe quel prix. Le respect de la nature doit être une priorité. C'est en partant de ce principe que les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont créé en 2018 un Groupement d'intérêt public, Biodif.

Son objectif est de conseiller les collectivités et les maîtres d'ouvrage, qu'ils soient publics ou privés, en amont de leurs projets, et d'offrir une expertise reconnue. D'abord, en essayant d'éviter ou de réduire au maximum les impacts des aménagements sur la biodiversité. Puis, lorsque cela n'est pas suffisant, en compensant par la restauration d'autres milieux naturels à proximité, dont Biodif maîtrise le foncier par acquisition ou par convention de longue durée.

Au début de 2019, Biodif assurait la gestion de trois sites de compensation : à Issou (pour le projet Eole mené par SNCF Réseau), à Châtenay-Malabry (opération T10 avec Île-de-France Mobilités et le Département des Hauts-de-Seine), et à Montesson (site restauré par anticipation mais pas encore utilisé par un maître d'ouvrage).

Mais les demandes affluent et, d'ici quelques mois, Biodif va restaurer sept nouveaux sites sur plus de 50 hectares. Quatre d'entre eux seront dédiés à la compensation des travaux du futur centre d'entraînement du Paris Saint-Germain, qui ouvrira ses portes à Poissy en 2021. Les trois autres viendront soit en rattrapage, soit en prévision de travaux sur les routes départementales.

Concernant le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, un premier projet de compensation pourrait être confié par l'Etablissement public d'aménagement de Paris Saclay dans le cadre de l'aménagement de Satory Ouest à Versailles. Les parcelles restaurées dans ce cadre sont recherchées en priorité sur le territoire de VGP et plusieurs ont d'ores et déjà été identifiées sur la commune de Buc et dans la plaine de Versailles.

Dans le cadre d'une compensation, non seulement les travaux de restauration écologique sont financés par l'aménageur via Biodif, mais également la gestion est garantie et financée sur un minimum de 30 ans.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite adhérer à Biodif, pour un montant de 5 000 € par an afin de bénéficier de cette expertise tant pour les projets d'aménagement sur son territoire que pour les projets de restauration écologique liés à la valorisation des espaces naturels exceptionnels existants mais parfois négligés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'adhérer au groupement d'intérêt public BIODIF pour un montant de 5000 € par an, selon les conditions de sa convention constitutive ;
2) d'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive, ainsi que toute nouvelle convention constitutive dont la modification résulterait d'une extension des membres du GIP.

M. le Président :

Il s'agit d'adhérer au groupement d'intérêt public BIODIF, selon les conditions de la convention constitutive, pour un montant de 5 000 € par an, afin de bénéficier de l'expertise de BIODIF en matière de préservation de la biodiversité, tant pour les projets d'aménagement sur le territoire de VGP que pour les projets de restauration écologique liés à la valorisation des espaces naturels exceptionnels existants mais parfois négligés.

Oui, on a beaucoup de ce type de sujets à travailler et donc, on a intérêt à s'appuyer sur ce type d'expertise, voilà.

Est-ce qu'il y a des observations ?

M. DREVON :

Oui, M. le Président, travaillant à BIODIF, je ne prendrai pas part au vote, pour des raisons que vous devinez.

M. le Président :

Oui, ça, j'imagine. Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 10.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix (M. Drevon ne prend pas part au vote)..

D.2019.12.10 : Création de la Halte "Allée royale de Villepreux" sur le parcours du Tram13 Express.
Participation financière de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Délégation de compétences au Bureau communautaire.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire du 21 novembre 2019;

Vu l'ensemble des délibérations de la communauté d'agglomération relatives au projet de réouverture du tram13 Express et au projet de replantation de l'Allée royale de Villepreux.

- Avant même sa transformation en communauté d'agglomération en 2019, la communauté de communes de Versailles Grand Parc avait lancé en 2009 une étude paysagère confiée au paysagiste Thierry Laverne pour examiner les conditions de compatibilité, voire les synergies, entre le projet de remise en service de la Tangentielle Ouest, anciennement Grand Ceinture Ouest et aujourd'hui Tram 13 Express, et le projet de restauration de l'Allée royale de Villepreux, vaste perspective arborée sur 4 km de long en prolongement du Tapis vert et du Grand Canal.

Cette étude avait permis de mettre en avant les solutions aujourd'hui retenues par les maîtres d'ouvrage et financeurs : franchissement du Tram Express 13 par la RD7 au droit de la ferme de Gally afin d'économiser le foncier et d'optimiser l'ensemble des rétablissements de circulation, passage quasiment « à plat » du Tram et de la route départementale dans l'axe de l'Allée royale. Elle avait également permis de mettre en avant la nécessité de créer une halte « Allée royale de Villepreux » au droit du cimetière de Saint-Cyr à la fois pour desservir l'Allée reconstituée mais aussi le parc du château ainsi que la ferme de Gally.

Depuis, les élus de l'intercommunalité n'ont cessé de demander la création de cette halte dès la mise en service. Financeurs et maîtres d'ouvrages ont accepté dans un premier temps de prendre les mesures conservatoires nécessaires puis, suite à la sélection de la candidature de Paris pour les JO 2024, ont renvoyé à la décision des organisateurs l'activation de cette option. Malheureusement, la trop grande proximité entre la station et l'entrée potentielle du public s'avère défavorable en matière de sécurité. C'est pourquoi, à ce jour et malgré le commencement des travaux, la création de cette halte n'est toujours pas actée.

Les travaux sont évalués à 3 millions d'euros maximum, et au double si ceux-ci devaient intervenir après la mise en service de l'infrastructure. Le conseil départemental des Yvelines a donné son accord pour financer à hauteur d'un million d'euros cette halte. Compte tenu des négociations en cours entre l'Etat et la Région Ile-de-France au sujet de l'exécution du CPER, ces deux financeurs n'ont pas donné leur accord alors que les travaux avancent.

- C'est pourquoi, afin de ne pas manquer cette occasion historique, il est proposé de prendre en charge à hauteur de deux millions d'euros maximum la réalisation de cette halte.

Toutefois, deux sources d'économies devront être prises en compte et défalquées de la contribution de l'agglomération : la non-réalisation de la traversée nord du Tram13 Express pour des raisons à la fois patrimoniales et de sécurité et la révision du programme d'intermodalité au niveau de la halte des Portes de Saint-Cyr.

Par ailleurs, plusieurs projets ont permis parallèlement la requalification des espaces autour de cette future halte :

- reconstruction de la Station d'épuration du carré de réunion par le syndicat Hydreaulys selon les plus hauts standards techniques et paysagers, y compris avec un espace accessible au public ;
- requalification d'une ancienne zone de remblais de bâtiments par les fermes de Gally pour y créer un démonstrateur d'agriculture urbaine ;
- rachat d'une maison de garde-barrière et d'anciens terrains de sport appartenant à la commune de Marly et travaux préparatoires ;
- achat en cours de finalisation du domaine de la Faisanderie.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver la création d'une halte « Allée royale de Villepreux » sur le tracé du Tram13 Express et son financement par la communauté d'agglomération à hauteur de deux millions d'euros maximum ;

2) de déléguer au Bureau communautaire l'approbation de toute convention financière avec le ou les maître(s) d'ouvrage dans la limite financière précitée.

M. le Président :

Vous savez qu'il s'agit d'approuver par cette délibération la création d'une halte qui s'appellerait « Allée royale de Villepreux ». Cette « Allée royale de Villepreux » se trouve dans la perspective arborée de 4 km de long que l'on fait en prolongement du Grand Canal.

Vous savez que l'Intercommunalité y travaille maintenant depuis plusieurs années. C'est une opération qui a commencé notamment avec la création de la piste cyclable.

Pour nous, il est donc important de pouvoir valoriser ce site, donc on vous propose cette délibération, à savoir un financement à hauteur de 2 millions d'€ maximum.

Le Conseil départemental des Yvelines a donné son accord pour financer cette halte à hauteur d'1 million d'€.

Y a-t-il des observations ?

M. DEBAIN :

M. le Président, je voulais vous dire que mon cœur bondit de joie. *[Rires].* Cela fait partie des délibérations que j'aurais préféré ne pas voir au sein de VGP puisque j'aurais espéré qu'à la fois la SNCF, la Région, le Département, prennent cela en charge mais je voudrais saluer la décision qui a été prise pour qu'enfin, ce dossier soit clos et que l'on voit la réalisation de cette halte. Si jamais elle n'avait pas été réalisée maintenant, on l'aurait attendue tente ans. Enfin, vous l'auriez attendue trente ans, parce que moi je ne serai plus là dans trente ans.

Donc, je voulais vous remercier, M. le Président.

M. le Président :

Ecoute, tu n'as quand même pas de cheveux gris, alors… Ça nous rend tous jaloux, d'ailleurs, je ne sais pas comment il fait...

C'est vrai, ce que dit Bernard est important. Effectivement, on a été amené à prendre cette décision lors d'une réunion qui s'est tenue sous la présidence du Secrétaire général de la Préfecture parce que comme Bernard l'évoquait à l'instant, si on ne le fait pas maintenant, clairement, on nous a dit que cela coûterait une fortune.

Donc il faut le faire au moment où l'on réalise la voie, voilà.

M. DURAND :

Oui, je confirme, effectivement c'est une très bonne chose, une avancée intéressante. J'aurais juste une question pour avoir un peu plus de précisions sur ce qui est indiqué dans le document. On nous dit : *« deux sources d'économies devront être prises en compte et défalquées »* et on cite notamment *« la révision du programme d'intermodalité au niveau de la halte des Portes de Saint-Cyr ».* Donc, j'aurais aimé savoir ce qui est modifié.

M. le Président :

Oui, alors au niveau de la halte des Portes de Saint-Cyr, si vous voulez, il avait été prévu, au départ, qu'il y ait plusieurs quais « bus » et l'évolution, dans le cadre du réaménagement des lignes de bus – on pourrait d'ailleurs, Bernard si tu veux, tu peux en reparler – il ne nous est pas paru nécessaire d'avoir ces quais « bus ». En plus, ils créent une profonde gêne pour les immeubles qui sont à l'entrée de ces futurs potentiels quais « bus », voilà.

C'est pour cela qu'on a décidé, si vous voulez, de réduire, il y aura évidemment la possibilité d'avoir un arrêt, mais pas six quais comme cela avait été initialement envisagé.

Les taxis pourront évidemment, également, s'arrêter à cet espace et il y aura la possibilité d'y accéder à pied et en vélo, comme cela était prévu à l'origine.

M. DURAND :

C'est-à-dire qu'il n'y aura pas six quais ? Vous savez combien il y en aurait ?

M. le Président :

On est en train de réfléchir avec la SNCF sur ce projet et on est plutôt… à la dernière réunion, on était sur trois, c'est cela ? C'était ce qu'ils nous ont dit ?

M. PLUVINAGE :

Zéro.

M. le Président :

Zéro ou trois. J'avais entendu qu'ils hésitaient encore…

M. DURAND :

C'est assez différent.

M. le Président :

Finalement, on est plutôt sur zéro. Nous, on était plutôt sur zéro, mais…

Mme BRAU :

Ce qui a été demandé à la SNCF, c'est zéro bus qui rentre puisque tous les bus font le « dépose-minute » en ligne sur la RD7, et en revanche deux places « handicapés » et deux places « dépose-minute ».

M. DURAND :

Donc aucun quai à l'intérieur mais toujours des stations, vous dites, le long de la station, sur la D7…

Mme BRAU :

Tout à fait, des « dépose-minute » le long de la station sur la RD7.

M. DURAND :

Je parlais des bus. Pour les voitures, « dépose-minute », mais pour les bus ?

Mme BRAU :

Pour les bus, on est bien d'accord, ils restent sur la RD7, ils ne s'engagent pas dans la station. Ils font un « dépose minute » en ligne, c'est-à-dire sur la RD7 et ils repartent.

M. DURAND :

D'accord, donc on parle toujours des mêmes lignes ? Il n'y a pas moins de lignes ? Il y a toujours les mêmes lignes mais qui s'arrêtent sur la D7 ? Il ne s'agit pas de supprimer des lignes ?

Mme BRAU :

On parle toujours des mêmes lignes.

M. DURAND :

D'accord. Merci.

M. le Président :

Y a-t-il d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 11.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 76 voix.

D.2019.12.11 : Festival ElectroChic #4.
Adoption d'une convention de partenariat type pour la mise en place d'une billetterie commune entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la MJC de la Vallée de Chaville, le Comité local pour la jeunesse de Fontenay-le-Fleury, la ville de Saint-Cyr-L'Ecole, l'association Soundmotion, l'Onde - Théâtre et centre d'art de Vélizy-Villacoublay, le Théâtre Montansier de Versailles et le cinéma Le Cyrano de Versailles.

■ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission culture du 11 juin 2019 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- A la fin des années 90, le domaine des musiques électroniques, alors en plein essor, a été marqué par l'émergence d'un courant qualifié par la critique musicale de « French touch ». Mêlant les sons de l'électro avec la recherche mélodique de la pop, cette « French touch » a été qualifiée par certains de « Versailles touch » en raison de l'importance en son sein d'artistes et de groupes nés à Versailles, à commencer par l'un des plus marquants : Air.

Près de 20 ans après (l'album « Moon Safari » de Air sort en 1998), le territoire de Versailles continue à être le berceau d'une « French Touch » qui s'exprime aussi bien à travers des artistes confirmés comme Alex Gopher, Etienne de Crécy ou le groupe Phénix, mais aussi via des talents en voie d'affirmation comme Saint Michel, Encore ! ou Housse de Racket.

Riches de cet héritage et de cette créativité, les lieux de création et de diffusion de cinq villes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et d'une ville partenaire, se sont associées pour créer ElectroChic, festival multi-sites dédié à la musique électronique.

La 4ème édition aura lieu du 12 au 14 mars 2020.

Le jeudi 12 mars, la ville de Jouy-en-Josas ouvrira le festival salle du Vieux Marché en donnant carte blanche aux associations SoundMotion et TBA pour une soirée essentiellement dédiée à la musique techno. Pour enrichir le plateau artistique, les collectifs et Versailles Grand Parc co-programment un jeune artiste professionnel.

Le cinéma UGC Cyrano à Versailles accueillera un ciné-concert autour du film « L'étroit mousquetaire » de Max Linder (1922), la bande-originale créée pour l'occasion et jouée en direct.

L'ampli, nouvel espace dédié à la jeunesse à Fontenay-le-Fleury, recevra en concert les gagnants du Tremplin ElectroChic 2019, le groupe Parsek.

Le lendemain, le Théâtre Montansier de Versailles recevra un artiste emblématique du courant électro-pop sur sa scène historique.

La MJC de la Vallée à Chaville programmera un deuxième ciné-concert avec « La Jetée » de Chris Marker par Chapelier Fou, Matt Elliott et Maxime Tisserand. Les groupes Médium Douce et Ork seront également à l'affiche.

Pour clore le festival, L'Onde - Théâtre et Centre d'art de Vélizy-Villacoublay, rythmera la journée et la nuit du 14 mars avec des artistes marquant l'actualité de la scène électronique internationale tels qu'Arnaud Rebotini, Thierry Balasse, Simina Grigoriu, Walter Dean, le collectif Sombre, ainsi que son désormais traditionnel tremplin pour les jeunes talents.

Le Case ô Arts de Saint-Cyr-L'Ecole mettra en avant les courants dubstep avec le groupe MONODIE et Drum n Bass avec INAO. La réalisation en direct d'une fresque par l'artiste Benoit Bedrossian viendra animer leurs prestations.

Versailles Grand Parc, communauté d'agglomération fédératrice du festival, en accompagne la coordination et participe au financement de la communication et de cachets artistiques.

- Forts de l'expérience des trois premières années et afin de faciliter les réservations des publics, les acteurs du festival souhaitent mettre en place cette année une billetterie en ligne, commune à tous les lieux de concerts. Versailles Grand Parc en assume la mise en œuvre et la gestion.

Cette billetterie sera créée via le site internet *billetweb.fr*. Elle permettra au public de réserver des places pour un ou plusieurs événements du festival, quel que soit le lieu du spectacle.

Les tarifs facturés seront ceux qui correspondent à chacun des lieux.

Versailles Grand Parc perçoit dans un premier temps les recettes et les reverse ensuite dans leur intégralité aux partenaires correspondants.

Chacun des lieux peut continuer à opérer avec sa propre billetterie (en ligne et sur site) en parallèle.

Versailles Grand Parc assume la création et l'administration des pages ElectroChic de la billetterie en ligne.

Elle prend à sa charge le coût de fonctionnement de la billetterie en ligne sur le site billetweb.fr, soit une commission de 0,29 € + 1% du prix du billet, par billet vendu. Le coût global est estimé à moins de 2 000 €.

Il convient de préciser les modalités de mise en place de cette billetterie avec chacun des partenaires, par convention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'adopter les termes de la convention type de partenariat pour la mise en œuvre de la billetterie en ligne dans le cadre de la 4ème édition du festival ElectroChic ; entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et :

   - la MJC de la Vallée de Chaville,
   - le Comité Local pour la Jeunesse de Fontenay-le-Fleury,
   - la ville de Saint-Cyr-L'Ecole,
   - l'association Soundmotion,
   - l'Onde - Théâtre et centre d'art de Vélizy-Villacoublay,
   - le Théâtre Montansier de Versailles,
   - et le cinéma Le Cyrano de Versailles.

2) de préciser que la communauté d'agglomération prend à sa charge le coût de fonctionnement de la billetterie en ligne sur le site billetweb.fr, soit une commission de 0,29 € + 1% du prix du billet, par billet vendu ;

3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions avec chacun des partenaires, ainsi que tout document y afférent.

M. BELLIER :

C'est un festival qui se consolide, le Festival ElectroChic n° 4 puisqu'on en est donc à la 4ème édition.

La proposition de délibération porte simplement sur un service complémentaire que Versailles Grand Parc est prête à apporter aux villes partenaires. Il y a cinq villes du côté de Versailles Grand Parc : Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Jouy-en-Josas. Et puis une sixième ville qui s'est associée à ce festival, qui est Chaville.

La proposition ou le service que Versailles Grand Parc propose, c'est tout simplement de mettre une billetterie commune, appuyée sur un site Internet, « billetweb.fr », chacun des lieux conservant sa totale autonomie et liberté, d'une part d'avoir sa propre billetterie, et d'autre part de fixer son tarif et ses conditions d'accès à ces concerts.

Versailles Grand Parc va même assurer le coût de fonctionnement de la billetterie en ligne, moyennant la prise en charge de la commission de 0,29 € + 1 % du prix du billet, qui ne sera pas répercuté aux civils mais qui sera supporté par Versailles Grand Parc. L'estimation qu'en a fait le service Enseignement musical et Culture est de l'ordre de 2 000 €.

Je ne pense pas qu'il y ait besoin… vous avez le projet de convention attaché à vos documents d'aujourd'hui, qui reprend pratiquement tous les termes de l'exposé que je viens de vous résumer rapidement.

M. le Président :

Oui, merci Jacques. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée.

Pour revenir un instant sur la délibération précédente, je faisais le point. Comme vous le disait Sonia, notre position est très claire, c'est zéro quai bus – c'est bien ce que me confirmait Manuel – mais lors de la dernière réunion… on n'est pas encore sûr d'obtenir cela. IDFM n'a pas encore donné son accord et dans cette réunion à la Préfecture, le représentant était encore un peu sur l'idée de réduire. Donc c'est bien le chiffre de trois mais ce n'est pas notre position et on espère avoir gain de cause. Je tiens à le dire parce que ce n'est pas encore définitivement acté, voilà.

Nous passons à la délibération n° 12.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 76 voix.

D.2019.12.12 : Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc. Convention de partenariat pédagogique et artistique avec le Théâtre des Quartiers d'Ivry - Centre dramatique national du Val-de-Marne.

■ **Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'art 101 ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2019-04-02 portant sur le budget primitif 2019 de l'Agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les imputations en dépenses et en recettes correspondantes sur les crédits inscrits.

- Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles Grand Parc répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public.

Ces missions supposent, entre autres, le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures de création et de diffusion.

Conformément aux dispositions combinées de la charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre de 2001 et de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existantes à proximité ».

Ainsi, le CRR de Versailles Grand Parc renouvelle et élabore chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels (locaux, régionaux, nationaux ou internationaux) afin de proposer à ses élèves une formation complète, incluant notamment des mises en situation professionnelle et leur permettant une participation à la vie culturelle locale et régionale.

Les projets de collaboration sont conçus en fonction des axes pédagogiques de l'établissement et de la programmation artistique et pédagogique des structures associées.

- Pour l'année scolaire 2019-2020, un nouveau partenariat est initié avec le Théâtre des Quartiers d'Ivry, centre dramatique national.

Le projet s'articule autour de la représentation de « Mephisto {Rhapsodie} » de Samuel Gallet, mise en scène par Jean-Pierre Baro, à laquelle les étudiants de la classe d'art dramatique du CRR assisteront.

Une journée-rencontre leur sera consacrée pour permettre aux jeunes comédiens de visiter le théâtre des Quartiers d'Ivry, de découvrir l'environnement professionnel d'un Centre dramatique national et d'échanger avec l'équipe artistique d'un plateau professionnel. La journée est programmée le mardi 26 novembre 2019.

Au cours de l'année scolaire et pour faire suite à cette rencontre, d'autres collaborations pédagogiques et artistiques ponctuelles pourront être imaginées.

En dehors du coût du billet du spectacle pris en charge par les élèves, cette collaboration nouvelle n'engendre pas de dépenses spécifiques.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'adopter les termes de la convention de partenariat pédagogique entre le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc et le Théâtre des Quartiers d'Ivry, centre dramatique national pour l'année 2019-2020 ;
2) de préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2019 de Versailles Grand Parc, sur les lignes relatives aux dépenses et recettes du CRR ;
3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Mme PELLETIER-LE-BARBIER :

Cette délibération vise à autoriser le Président à signer une convention entre le Conservatoire de Versailles et le Théâtre des Quartiers d'Ivry, qui est un centre dramatique national.

En plus d'assister à un spectacle, quinze étudiants de la classe d'art dramatique ont passé une journée entière, le 26 novembre dernier, dans ce centre dramatique, pour découvrir les métiers techniques et administratifs et également le fonctionnement d'un théâtre de cette envergure.

Les retours ont été très positifs et il s'agit en fait d'une délibération de régularisation puisque les activités ont déjà eu lieu.

Merci.

M. Le Président :

Merci, Anne.

Y a-t-il des observations ?

M. de SAINT-SERNIN :

Est-ce qu'on est sûr de l'appellation « centre dramatique » ?

Mme LE PELLETIER-BARBIER :

Oui.

M. de SAINT-SERNIN :

Est-ce que ce n'est pas « centre d'art dramatique » ?

M. le Président :

Non, c'est « dramatique ».

M. de SAINT-SERNIN :

« Centre dramatique » … C'est son nom…

Mme LE PELLETIER-BARBIER :

Oui, « centre dramatique national ».

M. le Président

Ça s'appelle les CDN. Il y a, en France, une cinquantaine de CDN comme ça, « centre dramatiques nationaux ». « Nationaux », quand on parle de plusieurs.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 13.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 76 voix.

D.2019.12.13 : Commission permanente "Culture et sports" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Remplacement d'un représentant de la commune de Noisy-le-Roi.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-04-07 du 10 avril 2014, n° 2016-01-03 du 11 janvier 2016 et n° D.2019-06-17 du 24 juin 2019 relatives à la désignation et au remplacement des représentants de la communauté d'agglomération au sein de la commission permanente « Culture et sports » ;

Vu le courrier de M. Nicolas Cordier du 18 septembre 2019 relatif à sa démission du Conseil municipal de Noisy-le-Roi ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis des commissions administration générale, finances et personnel du 18 novembre 2019 et environnement du 21 novembre 2019.

● La présente délibération a pour objet de désigner un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en remplacement de M. Nicolas Cordier, adjoint au Maire de Noisy-le-Roi, au sein de la commission permanente « Culture et sports ».

Pour mémoire, en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions, présidées de droit par le président de la communauté d'agglomération, sont composées de :

- 3 délégués titulaires pour la ville de Versailles,

- 1 délégué titulaire pour les autres communes membres.

Il est prévu que peuvent siéger les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

● Ainsi, M. Nicolas Cordier, adjoint au Maire de Noisy-le-Roi, avait été désigné délégué titulaire au sein de la commission permanente « Culture et sports » de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération ayant été informée de la démission de M. Cordier de son mandat municipal, il convient donc de désigner au sein de cette commission, en remplacement, un nouveau représentant de la commune de Noisy-le-Roi.

Est ainsi proposé le candidat suivant :

- Mme Aurélie Logeais, conseillère municipale de Noisy-le-Roi.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, ce vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, à la désignation de Mme Aurélie LOGEAIS, conseillère municipale de Noisy-le-Roi, en qualité de membre titulaire au sein de la commission permanente « Culture et sports » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en remplacement de M. Nicolas Cordier, adjoint au Maire de Noisy-le-Roi et représentant de cette commune.

M. le Président :

Il s'agit du remplacement d'un représentant de la commune de Noisy-le-Roi sur la commission permanente « Culture et sports » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

A la suite de la démission de Nicolas Cordier du Conseil municipal de Noisy-le-Roi, il est proposé de le remplacer par Mme Aurélie Logeais au sein de la commission « Culture et Sports » de VGP.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 15 car la n° 14 a été retirée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 76 voix.

~~D.2019.12.14 :~~ **~~Actualisation des délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président de Versailles Grand Parc.~~**
~~Ajout de délégations au Président relatives à la création de budgets annexes.~~

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

D.2019.12.15 : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2020.

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2018-06-24 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2019 relative à la précédente modification du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les délibération n° 2016-10-17 et 18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 et la délibération n°D.2018-12-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc respectivement relatives à des aménagements règlementaires du régime indemnitaire des agents de la communauté d'agglomération et à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu l'avis du Comité technique de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des ressources humaines du 18 novembre 2019,

Vu les crédits correspondants inscrits au budget de l'exercice en cours et aux suivants.

Le tableau des effectifs du personnel territorial d'une collectivité est une formalité administrative réglementaire de comptage à annexer aux documents budgétaires pour l'information du Conseil communautaire. Il répond d'abord et en priorité à la question de l'effectif autorisé et à son utilisation. À ce titre, il permet un pilotage de la masse salariale, en tenant compte des contraintes de droit et du principe de réalité.

Ainsi, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le tableau des effectifs est une expression de l'ajustement des effectifs à l'exercice de ses compétences. Il y mentionne, filière par filière et grade par grade, le nombre d'agents titulaires et/ou contractuels maximum que la Collectivité peut employer.

- Aujourd'hui, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qui résulte :

- des réajustements consécutifs à des changements de grade et/ou filière lors de réussites à concours (2 grades concernés),
- des réajustements consécutifs à des changements de grade et/ou filière lors de recrutements (2 grades concernés),

- des réajustements consécutifs à des changements de grade et/ou filière lors de nominations suite aux commissions administratives paritaires (CAP) 2019 tenues par le Centre interdépartemental de gestion (11 grades concernés).

Le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reste fixé à 262 postes selon l'annexe 1.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'adopter le nouveau tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tel que présenté en annexe 1 ci-après et qui résulte :
   - des réajustements consécutifs à des changements de grade et/ou filière lors de réussites à concours (2 grades concernés),
   - des réajustements consécutifs à des changements de grade et/ou filière lors de recrutements (2 grades concernés),
   - des réajustements consécutifs à des changements de grade et/ou filière lors de nominations suite aux commissions administratives paritaires (CAP) 2019 tenues par le Centre interdépartemental de gestion (11 grades concernés),
2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

M. LEBRUN :

Cette délibération concerne l'ajustement du tableau des effectifs que nous devons modifier sur quelques postes, notamment des changements de grade et de filière pour des réussites à des concours pour deux grades concernés, des changements de grade également pour deux autres grades et des changements consécutif à des changements de grade et de filière lors de nominations suite aux commissions administratives paritaires (CAP) qui se tiennent au Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Ile-de-France.

Donc ce sont onze grades qui sont concernés.

Le tableau des effectifs ne change pas, il reste fixé à 262 postes, vous l'avez en annexe.

M. le Président :

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée.

Je m'aperçois que, tout à l'heure, en début de séance, je n'ai pas parlé du relevé des décisions ? Il n'y avait pas d'observations particulières ? Non.

Bien, écoutez, nous en avons fini…

M. de SAINT-SERNIN :

Je voulais… mais cette intervention s'adresse surtout au Chef des services, pour lui transmettre nos félicitations pour la soirée que VGP a organisée à La Celle Saint-Cloud, où mon cher collègue élu M. Delaporte a fait le mot d'ouverture, où la qualité du service économique, enfin « développement économique » de VGP, a fait une soirée remarquable, tant dans la qualité que dans ce qui a été présenté.

Donc je voulais signifier au Directeur des services que ç'avait été une remarquable soirée. Bravo !

[Applaudissements]

M. le Président :

Absolument. Bravo, Manuel.

Et j'ajouterais que ce n'est pas que pour cette soirée. Manuel et toute l'équipe… je faisais le point aussi tout à l'heure, justement, sur les questions économiques avec Thomas Bonhoure et toute l'équipe…

Y a-t-il d'autres observations ?

Mme BILGER :

Pardon, oui. Juste sur l'intervention précédente, je tiens effectivement à remercier également l'élu de La Celle Saint-Cloud qui a travaillé avec moi-même sur le sujet de cette soirée.

M. le Président :

Très bien. Le seul truc, c'est la date, qui n'était pas terrible, parce que…

M. DELAPORTE :

Je ne peux pas ne pas remercier Dorothée Bilger, Hélène Longuépée et son adjoint, qui ont fait un travail remarquable, et d'ailleurs très apprécié.

[Applaudissements]

M. le Président

Très bien. Bravo. Le seul petit détail, c'est qu'il faut vérifier d'abord l'agenda du Président de l'Intercommunalité parce que j'avais un impératif absolu. Bon, ce n'est pas grave, c'est un petit détail.

M. DELEPIERRE :

M. le Président, le 4 novembre dernier et pour la deuxième fois en moins de trois mois, le Maire du Chesnay-Rocquencourt, outrepassant ses prérogatives, a bloqué la mise en place des tracés des lignes des bus 1, 2, et 5, pourtant annoncée par un communiqué de presse conjoint d'Ile-de-France Mobilités, de VGP, de Keolis et de la Mairie du Chesnay-Rocquencourt.

Au-delà du manque de respect absolu dont il a fait preuve à l'égard des usagers du transport public et des riverains des rues concernées, qui n'auront même pas été informés de ce nouveau revirement, je ne comprends pas que VGP accepte de voir ses engagements foulés aux pieds sans aucune raison valable.

Quels que soient les défauts originels du projet de refonte, aucun des autres maires de cette Assemblée ne s'est autorisé à se comporter comme le fait le Maire du Chesnay-Rocquencourt. Celui-ci a décidé de jouer la stratégie du pourrissement sur ce dossier, en annonçant depuis plusieurs mois des études de trafic qui ne sont toujours pas lancées. Il abîme ainsi l'image de notre communauté d'agglomération, en donnant l'impression que celle-ci serait complice de ses agissements.

Je vous demande donc d'obtenir la mise en œuvre du tracé arrêté le 6 septembre pour la rentrée de janvier 2020, aucun obstacle technique ne s'y opposant.

Merci.

M. le Président :

Alors, je sais que nous sommes en période électorale, vous l'avez tous compris. *[Rires].*

Bien. C'est un sujet complexe. La réponse que VGP peut donner, c'est qu'effectivement, sur les tracés de bus, il est indispensable que ce soit vu d'abord par l'équipe municipale, sur la ville concernée. C'est ce que j'ai fait pour Versailles, c'est ce que Bernard a fait, maintenant avec Sonia sur Saint-Cyr, et c'est fait partout de la même façon. Tout simplement pourquoi ? Parce qu'il y a aussi un pouvoir de police du Maire et que pour que les lignes de bus « nouvelle génération » fonctionnent bien, il faut des aménagements.

Donc sur ce problème délicat, parce que c'est difficile à gérer effectivement sur le plateau du Chesnay, c'est une évidence… Il y a des lieux qui sont des lieux sensibles. A Versailles, on avait autour de la gare des Chantiers, on avait la rue de Vergennes, qui était un sujet particulièrement difficile. Il y a au-dessus du plateau du Chesnay un sujet particulièrement difficile, c'est vrai. Il n'y a pas de solution idéale, c'est clair.

Après, nous en avons parlé plusieurs fois avec Philippe Brillault et là, vraiment, comme je lui ai dit, comme je l'ai écrit aux personnes qui nous ont écrit sur le sujet, c'est vraiment le Maire qui peut avoir la meilleure vision sur le terrain.

M. BRILLAULT :

Comme vous avez conclu effectivement que le Maire, avec les responsables qui peuvent l'accompagner, qui l'ont accompagné et qui ne l'accompagnent plus aujourd'hui, [prennent] les décisions concernant les aménagements de voirie.

Comme vous avez pu l'entendre, ces propos auraient pu être entendus dans une campagne ou dans une réunion publique de campagne électorale mais ce n'est pas là le sujet.

La question est posée de deux façons par M. Delepierre.

Pourquoi VGP n'a pas été au bout du sujet ? VGP a été au bout du sujet puisqu'au mois de juillet, le Maire du Chesnay a été autant ennuyé que le Président de VGP, parce que Dieu sait si nous avons eu un certain nombre d'interrogations, justifiées pour partie, d'ailleurs. Mais on n'est pas là pour comprendre pourquoi, on est là pour voir quelles sont les réponses.

VGP s'est engagée à pouvoir étudier le sujet par rapport aux observations, aux craintes puisque la chose n'avait pas encore été mise en place, et VGP s'est engagée à essayer de trouver des solutions. Localement, cela ne concerne pas toutes les villes. J'avais pris avec Dorothée Bilger – qui a pris la suite de M. Delepierre au moment de notre fusion – des décisions de circulation de véhicules.

Lorsque Versailles Grand Parc, les services et son Président nous ont proposé une modification de la ligne 1, que j'avais trouvée pertinente, on a essayé de regarder quelles étaient éventuellement les conséquences. Et les habitants ont vu que dévier un problème pouvait en entraîner d'autres. Donc j'ai demandé, non pas d'arrêter cette solution mais de pouvoir suspendre, de façon à regarder aussi quels étaient les autres Chesnaysiens qui pouvaient être concernés. Cela s'appelle une réflexion, une concertation, on a réuni tout le monde.

Je le dis très simplement, rien n'est encore fini.

Mme Belmer, votre condisciple, à côté de vous, puisque vous avez quitté tous les deux le Conseil municipal – au niveau de la majorité, je parle –, vous avez effectivement posé un certain nombre de questions.

Les choses ne sont pas encore figées, cela ne se fait pas comme ça, et il y a des études qui sont en cours. J'en informe bien évidemment le Président de Versailles Grand Parc. Nous avons un certain nombre de sujets, voilà. Point. Cela a permis d'alimenter pas mal les journaux, de lire la presse, de lire les réseaux, de suivre la campagne des municipales au Chesnay autour du transport, du plateau Saint-Antoine, qui deviendrait quelque part, le siège de la commune nouvelle…

Bref, je m'arrêterai là.

Je dis à M. Delepierre qu'utiliser tout type de tribune est possible, que vous pouvez tout à fait faire une lettre au Président de Versailles Grand Parc, je pense que c'est tout à fait possible et qu'il vous répondrait. Vous avez souhaité utiliser cette tribune, c'est votre droit. J'y réponds très simplement et l'avenir nous apportera les réponses, non pas uniquement au niveau politique mais au niveau du transport, et je pense que dans notre environnement, aujourd'hui, les transports publics sont à privilégier.

Merci.

M. le Président :

Y a-t-il d'autres questions ou interrogations ?

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 76 voix.

Bien, je vous souhaite de passer une bonne soirée.

Alors, on a un conseil exceptionnel le 7 janvier, parce qu'Aude l'a décidé ainsi… Non, soyons sérieux, ce sont pour des questions budgétaires et on est obligé de vous faire venir le 7 janvier. On est absolument désolés.

La séance est levée à 20 heures.

ANNEXES

D.2019.12.1 Décision modificative n°2 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2019.

D.2019.12.15 Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2020.

CA Versailles Grand Parc **Tableau joint à la délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2019**

Décision modificative n°2 année 2019 de VGP

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
							Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT							**13 011,00 €**	**13 011,00 €**	
Chap.	Article	Fonc.	Gest.	Dest.	Déci. Dir°.				
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT							**13 011,00 €**		
Chap. 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section							**13 011,00 €**		
042	6811	812	C2010			Dotation aux amortissements	12 000,00 €		Finances : complément pour l'amortissement de la déchèterie de Bois d'Arcy
023	023	01	C2010			Virement à la section	1 011,00 €		
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT								**13 011,00 €**	
Chap. 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section								**13 011,00 €**	
042	777	812	C2010			Quote-part de subventions d'investissement transférable au compte de résultat		13 011,00 €	Finances : complément pour l'amortissement des subventions reçues pour la construction de la déchèterie de Bois d'Arcy
SECTION D'INVESTISSEMENT									
							Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION D'INVESTISSEMENT							**16 208 162,87 €**	**16 208 162,87 €**	
Chap.	Article	Fonc.	Gest.	Dest.	Prog.				
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT							**16 195 151,87 €**		
Chap. 13 : Subventions d'investissements							**195 151,87 €**		
13	1322	812	C2010			Subventions région	150 000,00 €		Finances : changement de l'affectation des subventions reçues pour la déchèterie de Bois d'Arcy, afin de les amortir
13	13258	812	C2010			Subventions autres groupements	45 151,87 €		
Chap. 27 : Autres immobilisations financières							**16 000 000,00 €**		
27	27638	01	C2010			Créances sur autres établissements publics	16 000 000,00 €		Finances : provision pour permettre le versement d'avance de trésorerie au budget annexe assainissement
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT							**13 011,00 €**		
Chap. 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section							**13 011,00 €**		
040	13912	812	C2010			Reprise subventions reçues Région	10 000,00 €		Finances : complément pour l'amortissement des subventions reçues pour la construction de la déchèterie de Bois d'Arcy
040	13958	812	C2010			Reprise subventions reçues autres groupements de fiscalité	3 011,00 €		
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT								**13 011,00 €**	
Chap. 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section								**13 011,00 €**	
040	28128	812	C2010			Amortissement aménagement de terrains		12 000,00 €	Finances : complément pour l'amortissement de la déchèterie de Bois d'Arcy
021	021	01	C2010			Virement de la section de fonctionnement		1 011,00 €	
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT								**16 195 151,87 €**	
Chap. 13 : Subventions d'investissements								**195 151,87 €**	
13	1312	812	C2010			Subventions région		150 000,00 €	Finances : changement de l'affectation des subventions reçues pour la déchèterie de Bois d'Arcy, afin de les amortir
13	13158	812	C2010			Subventions autres groupements		45 151,87 €	
Chap. 27 : Autres immobilisations financières								**16 000 000,00 €**	
27	27638	01	C2010			Créances sur autres établissements publics		16 000 000,00 €	Finances : provision pour permettre le versement d'avance de trésorerie au budget annexe assainissement

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 08/11/2019
ANNEXE I

Grades	Catégories	Tableau des Effectifs au 27/05/2019	Impact réussite concours	Impact CAP 2019 *(nomination juillet et novembre)*	Impact recrutement	Tableau des Effectifs au 08/11/2019
Directeur général des services	A	1				1
Directeur général adjoint des services	A	1				1
Collaborateur de cabinet	A					
DGST	A					
SOUS TOTAL		2	0	0	0	2
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)						
Administrateur hors classe	A					
Administrateur	A	1				1
Directeur territorial	A	0				0
Attaché Principal	A	4				4
Attaché	A	15				15
Rédacteur principal 1ère classe	B	0				0
Rédacteur principal 2ème classe	B	8		1		9
Rédacteur	B	13		-1		12
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4				4
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1				1
Adjoint administratif	C	6				6
Receveur principal	C					
SOUS TOTAL		52	0	0	0	52
FILIERE TECHNIQUE (2)						
Ingénieur en chef	A	1				1
Ingénieur principal	A	4				4
Ingénieur	A	8				8
Technicien principal 1ère classe		0		1		1
Technicien principal 2ème classe	B	3		-1		2
Technicien	B	5		1		6
Agent de maîtrise principal	C	4		0		4
Agent de maîtrise	C	1	1	-1		1
Adjoint Technique principal 1ere classe	C	0				0
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1				1
Adjoint technique	C	14	-1			13
SOUS TOTAL		41	0	0	0	41
FILIERE SOCIALE (3)						
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	A					
Assistant socio-éducatif principal	A					
Assistant socio-éducatif	A					
Educateur chef de jeunes enfants	A					
Educateur principal de jeunes enfants	A					
Educateur de jeunes enfants	A					
Agent social 2ème classe	C					
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C					
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C					
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe PL						
SOUS TOTAL		0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO - SOCIALE (4)						
Médecin hors classe	A					
Médecin	A					

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 08/11/2019
ANNEXE I

Grades	Catégories	Tableau des Effectifs au 27/05/2019	Impact réussite concours	Impact CAP 2019 *(nomination juillet et novembre)*	Impact recrutement	Tableau des Effectifs au 08/11/2019
Psychologue	A					
Cadre de santé, infirmiers, rééducateurs	A					
Puéricultrice classe supérieure	A					
Puéricultrice classe normale	A					
Puéricultrice cadre de santé	A					
Puéricultrice cadre de santé supérieure	A					
Infirmier de classe supérieure	A					
Infirmier de classe normale	A					
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C					
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C					
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C					
Auxiliaire de puériculture 2ème classe	C					
Auxiliaire de soins 1ère classe	C					
Rééducateur						
Auxiliaire de soins	C					
SOUS TOTAL		0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE (7)						
Conservateur de pat en chef	A					
Attaché de conservation du patrimoine de 2ème classe	A					
Directeur d'établissement d'ens. artistique de 1ère cat.	A	1				1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	29		2	-1	30
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	35		-2	1	34
Bibliothécaire	A					
Assistant de conservation principal 1ère classe	B					
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1				1
Assistant de conservation	B	0				0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl	B	49		1		50
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl	B	46		-1		45
Assistant d'enseignement artistique	B	5				5
Adjoint du patrimoine principal 1ere classe	C					
Agent du patrimoine principal 2ème classe	C	1				1
Agent du patrimoine	C	0				0
SOUS TOTAL		167	0	0	0	167
FILIERE ANIMATION (8)						
Animateur territorial chef	B					
Animateur territorial principal	B					
Animateur	B					
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C					
Adjoint d'animation princial 2ème classe	C					
Adjoint d'animation 1ère classe	C					
Agent d'animation 2ème classe	C					
SOUS TOTAL		0	0	0	0	0
POLICE MUNICIPALE (9)						

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 08/11/2019
ANNEXE I

Grades	Catégories	Tableau des Effectifs au 27/05/2019	Impact réussite concours	Impact CAP 2019 *(nomination juillet et novembre)*	Impact recrutement	Tableau des Effectifs au 08/11/2019
Chef de police municipale	C					
Brigadier chef	C					
Brigadier	C					
Gardien principal de police municipale	C					
Gardien de police municipale	C					
SOUS TOTAL		0	0	0	0	0
SPORT (10)						
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	A					
Educateur des activités physiques et sportives 1ère classe	B					
Educateur des activités physiques et sportives 2ème classe	B					
SOUS TOTAL		0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		262	0	0	0	262

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995
(2) Catégories : A; B ou C

S O M M A I R E

I. Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire p.4

II. Adoption du procès-verbal de la précédente séance p.4

III. Délibérations

D.2019.12.1 Décision modificative n°2 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2019. p.5

D.2019.12.2 Exercice budgétaire 2020. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et versement des attributions de compensation aux communes par douzième. p.6

D.2019.12.3 Cotisation foncière des entreprises sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Extension de l'exonération aux librairies non labellisées indépendantes de référence. p.10

D.2019.12.4 Contrat eau, Trame verte et bleue, climat des plaines et coteaux la Seine centrale urbaine 2020-2024. Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. p.12

D.2019.12.5 Désignations des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des syndicats suivants, suite au transfert obligatoire de la compétence assainissement: - Hydreaulys, - Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB), - Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAVHY), - Syndicat intercommunal d'assainissement de la boucle de la Seine (SIABS). p.15

D.2019.12.6 Tarifs 2020 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers. Gestion en points d'apport volontaire (PAV), en porte à porte et apports en déchèterie. p.19

D.2019.12.7 Convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne. Aménagement des dispositions d'adhésion de la communauté d'agglomération. p.23

D.2019.12.8 Rapports annuels d'activité 2018 des syndicats de traitement des déchets. Présentation au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc. p.25

D.2019.12.9 Groupe d'intérêt public (GIP) opérateur de compensation des atteintes à la biodiversité sur le territoire des Yvelines et territoires limitrophes, BIODIF. Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. p.26

D.2019.12.10 Création de la Halte "Allée royale de Villepreux" sur le parcours du Tram13 Express Participation financière de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Délégation de compétences au Bureau communautaire. p.28

D.2019.12.11 Festival ElectroChic #4 Adoption d'une convention de partenariat type pour la mise en place d'une billetterie commune entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la MJC de la Vallée de Chaville, le Comité local pour la jeunesse de Fontenay-le-Fleury, la ville de Saint-Cyr-L'Ecole, l'association Soundmotion, l'Onde - Théâtre et centre d'art de Vélizy-Villacoublay, le Théâtre Montansier de Versailles et le cinéma Le Cyrano de Versailles. p.30

D.2019.12.12 Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc. Convention de partenariat pédagogique et artistique avec le Théâtre des Quartiers d'Ivry - Centre dramatique national du Val-de-Marne. p.32

D.2019.12.13 Commission permanente "Culture et sports" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Remplacement d'un représentant de la commune de Noisy-le-Roi. p.34

~~D.2019.12.14~~ RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

D.2019.12.15 Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2020. p.35

Bougival
Noisy-le-Roi
La Celle
Saint-Cloud
Bailly
Rennemoulin
Le Chesnay-Rocquencourt
Fontenay-
le-Fleury
Saint-Cyr-
l'Ecole
Bois d'Arcy
Versailles
Viroflay
Vélizy-
Villacoublay
Buc
Jouy-en-
Josas
Les
Loges-en-Josas
Bièvres
Toussus-
le-Noble
Châteaufort